



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2023

N°	Objet	Résultat
95 / 2023	Adoption du règlement de la bourse d'études « Tremplin Erich Schwam »	Approuvée
96 / 2023	Création de la commission « Bourse Tremplin Erich Schwam »	Approuvée
97 / 2023	Attribution de deux Bourses Tremplin Erich Schwam	Approuvée
98 / 2023	Rétrocession à la commune de deux parcelles situées au Bois Vialotte	Approuvée
99 / 2023	Décision modificative n° 1 au budget principal de la commune	Approuvée
100 / 2023	Décision modificative n° 1 au budget annexe du Centre de Santé	Approuvée
101 / 2023	Complément sur les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme	Approuvée
102 / 2023	Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	Non soumise au vote

Publication le 3 octobre 2023

**MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20230926-95\_2023-DE  
Reçu le 03/10/2023  
Publié le 03/10/2023

Le 26 septembre 2023 à 18 heures 00, le Conseil municipal, convoqué le 21 septembre 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 15

- Votants : 17

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Amaud, Didier Maneval, Léo Bader, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Antonio Savini  
Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier

Étaient Excusés :

M. Didier Crouzet (pouvoir à M. Franck Royer)

M. Franck Royer

Mme Denise Vallat (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Sandra Picot)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

## **Délibération n° 95 / 2023 : Adoption du règlement de la bourse d'études « Tremplin Erich Schwam »**

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'Erich Schwam a légué sa fortune à la commune.

Afin d'honorer sa mémoire et respecter ses volontés, la commune a mis en place des bourses d'études intitulés « Tremplin Erich Schwam ». Cette bourse est destinée à aider de jeunes Chambonnais dans leurs études et/ou dans leur parcours de formation professionnelle et/ou de réinsertion ou reconversion dans un dispositif de formation.

M. le Maire précise que le groupe de travail de la Bourse Tremplin Erich Schwam a élaboré un règlement et qu'il convient de l'adopter.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- adopte le règlement de la bourse d'études intitulé « Tremplin Erich Schwam », annexé à la présente délibération ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le maire,  
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité :- 5 OCT, 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/septembre2023



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90  
FAX : 04 71 65 71 99  
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr



## ***BOURSE TREMPLIN ERICH SCHWAM***

---

Erich Schwam a légué sa fortune à la commune du Chambon-sur-Lignon à son décès le 25 décembre 2020. Dans son testament rédigé le 7 novembre 2020, il écrit que c'est en reconnaissance de l'aide qu'il a reçue de la part des habitants dans le domaine éducatif entre 1943 et 1949.

Pour honorer sa mémoire et respecter les suggestions émises dans son testament, la municipalité du Chambon-sur-Lignon met en place un système de bourses d'études intitulé "Tremplin Erich Schwam". Cette bourse est destinée à aider de **jeunes Chambonnais** dans leurs études et/ou dans leur parcours de formation professionnelle et/ou de réinsertion ou reconversion dans un dispositif de formation.

Pourquoi "Tremplin" ? parce que c'est prendre son élan pour franchir un obstacle.

### ***Règlement :***

---

**La commission chargée de l'examen des dossiers fait des propositions au conseil municipal décisionnaire d'attribuer ou non l'aide.**

La commission s'engage à examiner tous les dossiers, à motiver son avis.

Cette aide peut être redemandée en cas de situation ou circonstances exceptionnelles.

Le conseil municipal reste souverain en la matière.

### ***Conditions d'éligibilité et modalités :***

1. Faire une demande d'aide dûment motivée en remplissant le formulaire disponible en mairie et en signant le présent règlement.
2. Avoir entre 16 et 25 ans (30 ans pour une personne relevant du handicap)
3. Résider à titre principal sur la commune du Chambon-sur-Lignon (parents ou tuteurs ou représentants légaux pour les mineurs).
4. Être inscrit dans un établissement scolaire, universitaire, un centre de formation ou être intégré un parcours de formation ou de réorientation.

5. Présenter son projet lors de l'entretien avec la commission chargée d'examiner les demandes.
6. Un tuteur/référent sera nommé parmi les membres de la commission qui sera chargé de vérifier l'effectivité de la formation. Il appartiendra au boursier de produire les documents justifiant du suivi de la formation (certificat de scolarité, bulletin de notes, etc.)
7. Il n'est possible de bénéficier qu'une seule fois de l'aide Tremplin, sauf situations ou circonstances exceptionnelles laissées à l'appréciation de la commission chargée de faire des propositions au conseil municipal.
8. Répondre aux critères de ressources financières. Pour déterminer le montant de l'aide accordée, sont pris en compte, le coût des études ou de la formation poursuivie ainsi que les ressources financières du demandeur ou des responsables légaux pour les mineurs.
9. Le versement de la bourse sera effectué en plusieurs fois et assujetti à la production de justificatifs de scolarité et d'assiduité. Le solde sera versé à l'obtention du diplôme.
10. En cas d'abandon des études ou de la formation, la mairie devra en être informée sous 15 jours. Les sommes versées devront être remboursées sans délais.
11. En cas de non-respect des engagements pris, les sommes versées devront être remboursées sans délais.
12. Le conseil municipal reste souverain dans la décision d'attribuer l'aide et d'accepter d'étudier tout dossier exceptionnel proposé par la commission.



**MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90  
FAX : 04 71 65 71 99  
e-mail : chambon@ville-  
lechambonsurlignon.fr

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20230926-96\_2023-DE  
Reçu le 03/10/2023  
Publié le 03/10/2023

Le 26 septembre 2023 à 18 heures 00, le Conseil municipal, convoqué le 21 septembre 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 15

- Votants : 17

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Léo Bader, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Antonio Savini

Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier

Étaient Excusés :

M. Didier Crouzet (pouvoir à M. Franck Royer)

M. Franck Royer

Mme Denise Vallat (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Sandra Picot)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

### **Délibération n° 96 / 2023 : Création de la commission « Bourse Tremplin Erich Schwam »**

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la Municipalité a souhaité mettre en place un groupe de travail pour évoquer les conditions d'utilisation du legs laissé par Erich Schwam à la Commune.

Ce groupe d'élus et de non-élus dont M. le Maire est membre de droit est constitué comme suit :

Élus	Non élus – invités permanents
Perrine Barriol	Chantal Astier
Roselyne Charreyron	Alain Déléage
Sébastien Genest	Geneviève Descours
Sandra Picot	Gaëlle Diraison
Denise Vallat	Ingrid Ruel
Tiphaine Vernet	Jean-Noël Souvignet

Afin de traiter les prochaines « Bourses Tremplin Erich Schwam », une commission dédiée doit être constituée.

M. le Maire propose de nommer à cette commission les membres du groupe de travail.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce point.

.../...



LE CHAMBON-SUR-LIGNON

**MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90  
FAX : 04 71 65 71 99  
e-mail : chambon@ville-  
lechambonsurlignon.fr

**AR Prefecture**

043-214300519-20230926-96\_2023-DE  
Reçu le 03/10/2023  
Publié le 03/10/2023

Ouï l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- adopte la création de la commission « Bourses Tremplin Erich Schwam » ;
- nomme membres de cette commission, les personnes mentionnées ci-dessus ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le maire,  
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : - 5 OCT. 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/septembre2023

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

**AR Prefecture**

043-214300519-20230926-97\_2023-DE  
Reçu le 03/10/2023  
Publié le 03/10/2023

Le 26 septembre 2023 à 18 heures 00, le Conseil municipal, convoqué le 21 septembre 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 17

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Amaud, Didier Maneval, Léo Bader, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini  
Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés :

M. Didier Crouzet (pouvoir à M. Franck Royer)

Mme Denise Vallat (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

**Délibération n° 97 / 2023 : Attribution de deux Bourses Tremplin  
Erich Schwam**

M. le Maire indique aux membres du Conseil municipal que deux dossiers « Bourse Tremplin Erich Schwam » ont été examinés par le groupe de travail du legs Erich Schwam.

Ces demandes d'aide concernent le financement d'études.

M. le Maire, sur proposition du groupe de travail, suggère d'allouer pour chaque dossier, la somme de 5 000€. Cette aide sera versée mensuellement et sur une période de 10 mois ou trimestriellement selon le cursus et en fonction des résultats de l'étudiant.

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- ✓ décide d'octroyer deux bourses Tremplin Erich Schwam de 5 000€ pour le financement d'études selon les modalités ci-dessus ;
- ✓ donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le maire,  
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 5 OCT. 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/septembre2023

**MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90

FAX : 04 71 65 71 99

e-mail : [chambon@ville-lechambonsurlignon.fr](mailto:chambon@ville-lechambonsurlignon.fr)



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20230926-98\_2023-DE  
Reçu le 03/10/2023  
Publié le 03/10/2023

Le 26 septembre 2023 à 18 heures 00, le Conseil municipal, convoqué le 21 septembre 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 17

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Léo Bader, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini  
Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés :

M. Didier Crouzet (pouvoir à M. Franck Royer)

Mme Denise Vallat (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

## **Délibération n° 98 / 2023 : Rétrocession à la commune de deux parcelles situées au Bois Vialotte**

M. le Maire indique aux membres du Conseil municipal que les terrains cadastrés BS n° 162 et 163, situés au Bois Vialotte, constituent une route d'accès goudronnée.

Mme Martine Cros – propriétaire de la parcelle cadastrée BS n° 163 et Mme Elisabeth Morel – propriétaire de la parcelle cadastrée BS n° 162 ont donné leur accord pour rétrocéder ces deux parcelles à la commune.

Cette rétrocession est consentie à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- ✓ accepte la rétrocession à la commune des parcelles cadastrées BS n° 162 et 163 ;
- ✓ fixe le prix de rétrocession à l'euro symbolique avec dispense de versement de paiement ;
- ✓ dit que les frais d'actes sont à la charge de la commune ;
- ✓ donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le maire,

Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : - 5 OCT. 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/septembre2023



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90  
FAX : 04 71 65 71 99  
e-mail : [chambon@ville-lechambonsurlignon.fr](mailto:chambon@ville-lechambonsurlignon.fr)

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20230926-99\_2023-DE  
Reçu le 03/10/2023  
Publié le 03/10/2023

Le 26 septembre 2023 à 18 heures 00, le Conseil municipal, convoqué le 21 septembre 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 17

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Léo Bader, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini  
Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés :

M. Didier Crouzet (pouvoir à M. Franck Royer)

Mme Denise Vallat (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

## Délibération n° 99 / 2023 : Décision modificative n° 1 au budget principal de la commune

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative au budget principal de la commune, afin d'intégrer l'augmentation des effectifs pour assurer un service aux administrés le plus satisfaisant possible, comme suit :

### Section Fonctionnement Dépenses

Chapitre 12 - Article 64131 (Personnel non titulaire - rémunérations) : 250 000€

### Section Fonctionnement Recettes

Chapitre 70 - Article 70841 (Mise à disposition personnel facturée aux BA, régies, CCAS et CDE) : 250 000€

M. le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- ✓ valide la décision modificative n° 1 au budget principal de la commune ;
- ✓ Donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le maire,  
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité :- 5 OCT. 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/septembre2023

MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90

FAX : 04 71 65 71 99

e-mail : [chambon@ville-lechambonsurlignon.fr](mailto:chambon@ville-lechambonsurlignon.fr)





**MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90  
FAX : 04 71 65 71 99  
e-mail : chambon@ville-  
lechambonsurlignon.fr

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20230926-100\_2023-DE  
Reçu le 03/10/2023  
Publié le 03/10/2023

Le 26 septembre 2023 à 18 heures 00, le Conseil municipal, convoqué le 21 septembre 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 17

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Léo Bader, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini  
Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés :

M. Didier Crouzet (pouvoir à M. Franck Royer)  
Mme Denise Vallat (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

### **Délibération n° 100 / 2023 : Décision modificative n° 1 au budget annexe du Centre de Santé**

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative au budget annexe du Centre de santé afin d'intégrer le recrutement de deux médecins supplémentaires, comme suit :

#### **Section Fonctionnement Dépenses**

Chapitre 11 - Article 614 (Charges locatives et de copropriété) :	5 000€
Chapitre 11 - Article 6064 (Fournitures non stockées, Fournitures administratives) :	5 000€
Chapitre 11 - Article 6262 (Frais de télécommunications) :	10 000€
Chapitre 12 - Article 6215 (Personnel affecté par la collectivité de rattachement) :	50 000€

#### **Section Fonctionnement Recettes**

Chapitre 70 - Article 7066 (Redevances et droits des services à caractère social) :	70 000€
---	---------

M. le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- ✓ valide la décision modificative n° 1 au budget annexe du Centre de Santé;
- ✓ donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le maire,  
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité + 5 OCT. 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/septembre2023



**MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90  
FAX : 04 71 65 71 99  
e-mail : chambon@ville-  
lechambonsurlignon.fr

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20230926-101\_2023-DE  
Reçu le 03/10/2023  
Publié le 03/10/2023

Le 26 septembre 2023 à 18 heures 00, le Conseil municipal, convoqué le 21 septembre 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 17

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Léo Bader, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini  
Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés :

M. Didier Crouzet (pouvoir à M. Franck Royer)  
Mme Denise Vallat (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

### **Délibération n° 101 / 2023 : Complément sur les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé 17 juillet 2008,  
Vu les procédures d'évolution qui ont suivi ;  
Vu la délibération du 18 décembre 2020 mettant en révision le Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs et modalités de la concertation ;  
Vu l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme.

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal, lors de sa séance du 18 décembre 2020, a décidé de mettre en révision le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les objectifs alors définis étaient les suivants :

- Favoriser le renouvellement urbain ;
- Préserver la qualité architecturale et l'environnement ;
- Réfléchir sur les orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable ;
- Redéfinir l'affectation des sols ;
- Organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune ;
- Se mettre en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale de la Jeune Loire et de ses rivières ;
- S'inscrire dans les prescriptions des lois Grenelle, ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) et du SRADDET (schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire) ;
- Elaborer un projet de territoire compatible avec les ambitions de développement.

M. le Maire rappelle qu'ont été réalisés, le diagnostic agricole, le diagnostic territorial et le diagnostic paysager.

Suite aux travaux qui ont eu lieu depuis la prescription de la révision, il s'avère que d'autres objectifs doivent être pris en compte dans la procédure.

.../...

Il est proposé de compléter la délibération en matière d'objectifs, comme il suit :

- Affirmer la place de bourg-relais qu'est la commune du Chambon-sur-Lignon dans le Schéma de Cohérence Territoriale de la Jeune Loire et de ses rivières
- Maintenir la dynamique et la diversité commerciale existante dans le bourg
- Prendre en compte les activités économiques dans le tissu urbain et dans les zones d'activités des Barandons et des Lebreyres...
- Préserver les grands espaces naturels de la commune constitués du Lignon, des espaces boisés et bocagers...
- Mener une réflexion sur le devenir du site Cévenol.

Pour rappel, les modalités de concertations restent inchangées et sont les suivantes :

- Un registre ouvert au public en mairie ;
- Des réunions d'information à chaque étape du projet de révision ;
- Des informations générales sur le site de la commune, le bulletin municipal et la feuille d'information le cas échéant.

Il est rappelé qu'à l'issue de la concertation, elle sera présentée devant le conseil municipal qui en tirera le bilan

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu la délibération du 18 décembre 2020 mettant en révision le Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs et modalités de la concertation ;

Considérant la nécessité de compléter les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants :

1/ de compléter la délibération du 18 décembre 2020 mettant en révision le Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs et modalités de la concertation avec les suivants :

- Affirmer la place de bourg-relais qu'est la commune du Chambon-sur-Lignon dans le Schéma de Cohérence Territoriale de la Jeune Loire et de ses rivières
- Maintenir la dynamique et la diversité commerciale existante dans le bourg
- Prendre en compte les activités économiques dans le tissu urbain et dans les zones d'activités des Barandons et des Lebreyres...
- Préserver les grands espaces naturels de la commune constitués du Lignon, des espaces boisés et bocagers...
- Mener une réflexion sur le devenir du site Cévenol.

2/ de maintenir les modalités de la concertation avec le public fixées dans la délibération du 18 décembre 2020.

.../...

**AR Prefecture**

043-214300519-20230926-101\_2023-DE  
Reçu le 03/10/2023  
Publié le 03/10/2023

Conformément aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparent dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le maire,  
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : - 5 OCT. 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20230926-102BIS\_2023-DE  
Reçu le 13/10/2023  
Publié le 13/10/2023

Le 26 septembre 2023 à 18 heures 00, le Conseil municipal, convoqué le 21 septembre 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 17

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Léo Bader, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini  
Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperdrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés :

M. Didier Crouzet (pouvoir à M. Franck Royer)  
Mme Denise Vallat (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

## ***Délibération n° 102 bis / 2023 : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)***

Vu le code général des collectivités territoriales et le code de l'urbanisme,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé 17 juillet 2008,  
Vu les procédures d'évolution qui ont suivi ;  
Vu la délibération du 18 décembre 2020 mettant en révision le Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs et modalités de la concertation ;  
Vu la délibération du 26 septembre 2023 complétant les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme ;  
Considérant la procédure de concertation mise en place tout au long de la procédure de PLU ;  
Considérant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables présenté au débat.

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal, lors de sa séance du 18 décembre 2020, a décidé de mettre en révision le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les objectifs alors définis étaient les suivants :

- Favoriser le renouvellement urbain ;
- Préserver la qualité architecturale et l'environnement ;
- Réfléchir sur les orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable ;
- Redéfinir l'affectation des sols ;
- Organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune ;
- Se mettre en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale de la Jeune Loire et de ses rivières ;
- S'inscrire dans les prescriptions des lois Grenelle, ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) et du SRADDET (schéma Régional d'aménagement et de développement durable du territoire) ;
- Elaborer un projet de territoire compatible avec les ambitions de développement.

.../...



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON



# MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90  
FAX : 04 71 65 71 99  
e-mail : chambon@ville-  
lechambonsurlignon.fr

## AR Prefecture

043-214300519-20230926-102BIS\_2023-DE  
Reçu le 13/10/2023  
Publié le 13/10/2023

La commission a réalisé un diagnostic global du territoire avec, au préalable, une réunion agricole organisée le 18 février 2022. Le diagnostic, l'état initial de l'environnement, les enjeux économiques ont fait l'objets de réunions permettant d'échanger et de travailler sur le projet de territoire.

Les objectifs de révision du PLU ont été complétés avec les éléments suivants :

- Affirmer la place de bourg-relais qu'est la commune du Chambon-sur-Lignon dans le Schéma de Cohérence Territoriale de la Jeune Loire et de ses rivières
- Maintenir la dynamique et la diversité commerciale existante dans le bourg
- Prendre en compte les activités économiques dans le tissu urbain et dans les zones d'activités des Barandons et des Lebreyres...
- Préserver les grands espaces naturels de la commune constitués du Lignon, des espaces boisés et bocagers...
- Mener une réflexion sur le devenir du site Cévenol.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été formalisé, en tenant compte des enjeux du diagnostic, des documents supra-communaux, des projets sur la commune...

En parallèle la commission a étudié la traduction réglementaire pour définir un projet de territoire le plus cohérent et opérationnel possible.

Ce PADD sera prochainement présenté aux personnes publiques associées et à la population. Le PADD peut évoluer tout au long de la procédure de révision du PLU.

En matière de concertation, il est rappelé que des documents sont disponibles en mairie comme le diagnostic de territoire. Un registre est également présent en mairie pour faire part des observations d'intérêt général sur le projet de territoire.

M. le Maire rappelle les principales thématiques de ce projet de territoire, qui sont dans la poursuite des objectifs de révision du document et qui les complètent :

- Le Chambon-sur-Lignon, un territoire d'accueil

Le Chambon-sur-Lignon connaît une renommée nationale voire internationale du fait de son histoire. Les équipements sont nombreux et concourent à l'**attractivité de la commune tant pour les habitants que pour les touristes**. La lutte et la remise sur le marché des logements vacants est indispensable pour s'inscrire dans la limitation de la consommation foncière. La commune souhaite insuffler une évolution dans l'habitat qu'elle connaît aujourd'hui.

**Le cadre naturel de la commune doit être préservé.** Le relief vallonné de la commune permet de profiter de nombreuses ouvertures sur le paysage, ce qu'il faut préserver. Les espaces dédiés à l'agriculture ont vocation à être identifiés par un zonage et des règles adaptés. La vallée du Lignon est un réservoir de biodiversité majeur désigné par l'Union Européenne comme site Natura 2000. A ce titre, il devra être reconnu et pourra être protégé.

La commune souhaite mettre en place des règles permettant de **préserv**er le **patrimoine architectural** traditionnel et en particulier les éléments remarquables tout en identifiant les secteurs préservés de l'urbanisation à l'intérieur du bourg. Le bâti existant ancien a vocation à évoluer (changement de destination) : il pourra être mis en valeur pour une vocation touristique.

La première image d'une ville passe pour le visiteur et le touriste par ses entrées de ville. Il s'agit donc de secteurs stratégiques qu'il convient d'améliorer et aménager de façon qualitative.

.../...



**MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90  
FAX : 04 71 65 71 99  
e-mail : chambon@ville-  
lechambonsurlignon.fr

**AR Prefecture**

043-214300519-20230926-102BIS\_2023-DE  
Reçu le 13/10/2023  
Publié le 13/10/2023

Les activités touristiques sont très nombreuses, diversifiées et mettent en valeur la commune puisqu'elles participent à son attractivité. Certaines activités souhaitent développer leur offre permettant ainsi de proposer de nouvelles choses aux habitants ou aux visiteurs. Le lieu de Mémoire est un passage obligatoire au Chambon-sur-Lignon, il a vocation à être valorisé de tout temps. Le tourisme vert, déjà important sur la commune, est encouragé dans son développement.

Les activités touristiques se développent aussi en lien avec les nombreux hébergements situés sur l'ensemble de la commune.

**L'amélioration des équipements de la commune** passe par une valorisation du site Cévenol. Les projets devront préserver l'histoire des lieux. Les nombreux équipements de la commune qui sont aussi utilisés par les habitants des communes proches doivent être maintenus.

- Redonner sa place au centre-bourg

Le **maintien de la dynamique et de la diversité commerciale** en particulier dans le centre-bourg est un objectif important. La vitalité de la commune passe par une offre étoffée à la fois au niveau commercial mais aussi au niveau des services. Le pôle de santé constitue une offre qu'il convient de valoriser pour lutter contre la désertification médicale.

L'offre de logements doit pouvoir répondre aux nombreux besoins de la commune. La lutte contre la vacance est menée en lien avec l'intercommunalité et doit permettre d'offrir des possibilités d'amélioration de la qualité de l'habitat ancien (rénovation, amélioration énergétique...).

Dans le cadre du dispositif « Petite Ville de Demain », des secteurs ont été ciblés pour des projets de réhabilitation conséquentes.

La commune est concernée par une part importante de **résidences secondaires à prendre en compte dans le projet de révision**. Il existe une demande pour ce type de construction.

**L'attractivité touristique** du Chambon-sur-Lignon est aussi marquée par la présence de nombreux hébergements : gîtes de différentes tailles, résidences plus insolites, camps de vacances... Ce sont des activités qui marquent le paysage de la commune et qui ont vocation à être identifiés dans le projet.

Plusieurs lieux de rencontre existent dans le bourg ou à proximité immédiate : leurs besoins sont à prendre en compte.

Les activités économiques des zones dédiées sont gérées par l'intercommunalité ce qui n'empêche pas la commune d'avoir des activités disséminées sur le territoire à prendre en considération.

L'intérieur du centre-bourg est marqué par la présence d'espaces verts plus ou moins importants qui permettent d'avoir une **trame verte conséquente**. Les espaces les plus grands sont le Parc Lambert, le Bois Lambert et l'arboretum : ils ont vocation à être préservés de toute urbanisation.

.../...

- Une protection du territoire comme outil de valorisation

La limitation de la consommation foncière par rapport aux possibilités du PLU actuel qui est relativement ancien est un des enjeux majeurs de la révision. Le document doit être compatible avec les orientations du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Jeune Loire et de ses rivières ainsi qu'avec les différents textes qui régissent la révision des documents d'urbanisme. L'habitat historiquement dispersé sur le territoire doit être pris en compte mais les extensions foncières doivent nécessairement être limitées au centre-bourg afin d'être compatibles avec les documents supra-communaux et les lois. La lutte contre le mitage des terres agricoles et naturel est un des défis du projet.

Le Chambon-sur-Lignon connaît une agriculture dynamique dont les projets doivent être anticipés du mieux possible dans cette évolution de document d'urbanisme. Le développement et la restructuration de la filière face aux enjeux climatiques de demain sont bien pris en compte.

La préservation de la qualité de l'eau et d'une manière générale l'attention portée au cycle de l'eau sont des enjeux primordiaux pour demain. La gestion des eaux pluviales a vocation à s'améliorer avec un document d'urbanisme plus récent et des règles qui deviennent plus strictes.

D'une manière générale, la protection de la Trame Verte et Bleue est un des objectifs majeurs du nouveau document d'urbanisme, notamment en lien avec la préservation de la ressource en eau.

M. le Maire rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est soumis pour avis et débat au Conseil Municipal, sans qu'aucun vote ne sanctionne ces débats. Le Conseil municipal, ouï cet exposé :

- **OUVRE le débat** sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- **CONFIRME** les objectifs principaux définis dans le PADD, à savoir :
  - o Le Chambon-sur-Lignon, un territoire d'accueil
  - o Redonner sa place au centre-bourg
  - o Une protection du territoire comme outil de valorisation
- **EMET** les principales remarques suivantes sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables présenté et fait état du débat réalisé :
  - **Quelle sera l'ampleur de la réduction de la consommation foncière ?**

Il est précisé qu'elle sera extrêmement importante (de l'ordre de 95%). Le PLU actuel étant ancien, l'évolution est extrêmement importante.

- **Le sursis à statuer est-il discrétionnaire ? Son application devra-t-elle être justifiée ?**

C'est le maire qui décide de mettre un sursis à statuer lorsque le projet est susceptible est de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution ou la mise en œuvre du futur PLU. Il doit être justifié. Toute décision pourra être attaquée. Il sera important d'avoir des décisions cohérentes.

.../...

M. le Maire rappelle que les obligations de réduction de la consommation foncière (compatibilité avec le SCoT) sont imposées à la commune et qu'il ne les partage pas nécessairement. Il est cependant tenu de les appliquer en tant que maire.

La mention de la possibilité de surseoir à statuer sur la demande d'autorisation d'urbanisme sera apposée sur les CU qui seront délivrés dès le lendemain du débat. Le sursis pourra être opposé aux autorisations d'urbanisme dès le lendemain du débat.

- **Le PADD est-il communicable ?**

Le PADD sera rendu disponible et a vocation à être diffusé. Il sera présenté à la population après le débat.

Le PADD en lui-même est découpé en trois thématique ;

- Territoire d'accueil
- Redonner sa place au centre-bourg
- Protection du territoire pour le valoriser

- **Est-il normal qu'il soit fait mention d'une projection à 250 logements en page 6 et de « entre 240 et 270 logements » en page 18 ?**

Le nombre de logements à produire est indiqué de l'ordre de 250. Cela peut être plus ou moins. C'est une projection, il ne s'agit pas de fixer un chiffre précis. Le PADD cible ensuite volontairement une fourchette entre 240 et 270. Il faut se laisser une marge dans le PADD.

La projection concernant les logements est faite par rapport à la démographie. La commune constate une augmentation de la population malgré les chiffres officiels, ce qui pourrait induire une stabilisation au sens du PLU. L'enjeu est d'accueillir de nouveaux habitants et de maintenir un bon niveau de services. La projection est d'accueillir 0,83 % de population en plus en cohérence avec le SCoT.

- **Un fondeur est installé dans un bâtiment du Cévenol. En prenant en compte le fait que les activités artisanales ne sont pas autorisées dans le PADD, l'activité pose-t-elle problème ?**

Le PADD projeté ne contrevient pas à l'implantation de ce type d'activité. Il est précisé que c'est un fondeur d'art qui est installé et que les activités culturelles sont bien prévues pour être possibles sur le site.

Il est aussi précisé que les projets résidentiels ne seront acceptés que s'ils ont un lien avec les activités autorisées dans le secteur.

- **Tout ce qui est écrit dans le PADD doit-il être traduit en Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ? Ce qui concerne le Lieu de Mémoire semble difficile à traduire en OAP. Il faudrait ajouter d'autres éléments en lien avec l'identité du Chambon : le CADA, les familles d'accueil, les maisons d'enfants, l'IME**

Les orientations du PADD doivent trouver à s'appliquer dans un ou plusieurs documents opposables du PLU (règlement graphique, règlement littéral ou OAP). Les autorisations d'urbanisme devront être conforme au zonage et au règlement littéral et compatible avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

La traduction réglementaire de la mise en valeur du lieu de mémoire sera effectivement relativement simple.

La présence du Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile, de familles d'accueil, de maison d'enfants peut tout à fait être ajoutée dans le PADD. Il faut laisser la possibilité à ces établissements de s'agrandir.

.../...

Le PADD vise à indiquer ce à quoi on tient dans les 15 années. Il conviendrait de l'indiquer comme on l'a indiqué pour les caractéristiques d'accueil.

- Affirmer l'attachement à l'accueil de nature sociale de la commune complètera les orientations du PADD
- Les cartes seront complétées.

- **Par rapport aux prévisions du PADD en termes de constructions de logements, la commune a construit beaucoup plus en 2023. L'ampleur de la réduction des disponibilités foncières interroge pour le développement de la commune.**

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un document comprenant des enjeux génériques et des tendances. Même si elles ne sont pas nécessairement cohérentes avec la réalité. On ne peut pas parler des ambitions futures autrement qu'en regardant les statistiques.

Le nombre prévu de logement à implanter risque d'être rapidement dépassé dans certaines zones au détriment d'autres. L'ampleur de la réduction est très conséquente.

M. le Maire s'inquiète du prix de l'immobilier qui pourraient augmenter (spéculation).

Il est répondu qu'il convient d'arrêter de courir après la croissance et de privilégier l'harmonie des territoires et qu'il faut laisser des terrains pour l'agriculture et les activités forestières et ne pas toujours urbaniser. Il convient d'apprendre à vivre différemment.

Il est répondu qu'il ne faut cependant pas s'arrêter de vivre pour autant.

M. le Maire indique qu'il est conscient des enjeux de protection de l'agriculture et des milieux naturels et que c'est pour cela que la démarche de révision du PLU a été lancée. Les débats ont été nombreux et tous les élus ont été invités à y participer notamment dans les réunions de travail.

Il convient d'arrêter le PLU dans les 2 ans afin de conserver le bénéfice des sursis à statuer pris durant cette période. Il ne sert à rien de faire des combats d'arrière-garde.

- **Il est indiqué page 18 que des petits logements pourront être prévus pour des séniors. Il faut aussi penser aux jeunes et à leur accueil.**

Une des orientations du PADD est d'offrir un parcours résidentiel aux habitants.

Le PADD pourra être complété pour prévoir des logements adaptés aux personnes plus jeunes ainsi qu'aux personnes âgées.

Il est aussi précisé que le projet de PLU imposera d'augmenter la densité des constructions et donc de diminuer la taille des parcelles (et donc de les rendre plus accessibles).

La commune pourra être accompagnée par l'OPAC sur ce type de projet.

- **La Communauté de Communes a la compétence en matière de zones d'activités. Pourquoi est-il mentionné que si les zones d'activités avaient vocation à se développer, il faudrait avoir une vision intercommunale des enjeux économiques ?**

Il est précisé que la phrase permet de laisser la possibilité à la commune, en lien avec l'intercommunalité, de prendre en compte des projets à vocation économiques spécifiques.

Il convient de laisser la phrase afin de privilégier la procédure de révision allégée si une zone devait un jour faire l'objet d'une extension car cela ne remettrait pas en cause les objectifs généraux du PADD.

L'objectif est de laisser quelques portes ouvertes dans le PADD si des grosses évolutions survenaient dans les années à venir.

.../...

- La phrase concernant la « pratique des espaces publics » est difficilement compréhensible.

Il s'agit de valoriser l'espace public, de l'aménager afin de favoriser la pratique des citoyens dans l'espace public. Il s'agit d'avoir un projet de mise en valeur du bas du village notamment en prenant en compte à la fois les réseaux « le sous-sol » et la qualité des espaces publics « sur la voie ».

→ « L'amélioration du cadre de vie » sera précisée dans le paragraphe.

- Est-il possible d'être plus précis sur la préservation du bâti ? La charte des enseignes doit-elle être mentionnée ?

Les précisions seront apportées dans le règlement. Le PADD donne les orientations politiques. La charte des enseignes pourra apporter des éléments au futur règlement. Il est ajouté que les prescriptions issues de la charte des enseignes sont vues comme des contraintes par certains commerçants qui ne peuvent plus utiliser de mobilier publicitaire et doivent réaliser des aménagements plus complexes, parfois coûteux. Il est demandé aux commerçants d'avoir une unité dans le mobilier, ce qui est intéressant en termes d'aménagement et de qualité urbaine

- Est-il nécessaire d'indiquer le déplacement de la moyenne surface vers le centre-bourg ?

L'évolution de la moyenne surface est possible. Son déplacement dans le centre-bourg n'est pas nécessairement envisagé. Il faut prendre en compte les potentiels projets que la commune pourrait avoir dessus.

→ La phrase « le déplacement dans le centre bourg est envisagée » sera supprimée.

La suite de la démarche est présentée notamment s'agissant de l'importance de la rédaction du règlement.

Le projet sera arrêté en conseil municipal. Un bilan de la concertation sera tiré.

Le dossier arrêté sera transmis pour consultations aux PPA.

Suite aux retours des PPA, l'enquête publique se tiendra pendant un mois en mairie. La population sera avertie et pourra bien évidemment donner son avis à ce moment.

Des modifications pourront être apportées au dossier pour prendre en compte les avis et les demandes faites dans le cadre de l'enquête publique.

Dans le cadre de la concertation, le PADD sera mis à disposition du public.

Les observations soulevées par le Conseil municipal seront prises en compte dans le PADD et engendreront les adaptations présentées.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 102 / 2023 du 26 septembre 2023 suite à une erreur de plume.

Ainsi délibéré, le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.



Pour le maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Philippe Dubois.

Date de publicité : 13 OCT. 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.



AR Prefecture

Commune de

043-21300519-20230926-102BIS\_2023-DE

Publié le 13/10/2023

Publié le 13/10/2023

LE CHAMBON-SUR-LIGNON (43)

# Révision du Plan Local d'Urbanisme

2

## PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES



### PLU

Approbation le : XX/XX/XX

### Révisions et modifications :

- Modification n°X approuvée par délibération le XX/XX/XXXX
- ...

Référence : 48061

REALITES Urbanisme et Aménagement  
34, Rue Georges Plasse - 42300 Roanne  
Tél 04 77 67 83 06 info@realites-be.fr  
www.realites-be.fr



REALITES  
Urbanisme et  
Aménagement

**AR Prefecture**

043-214300519-20230926-102BIS\_2023-DE

Reçu le 13/10/2023

Publié le 13/10/2023

# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>4</b>
1. DEFINITION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES.....	4
2. REALISATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES .....	4
3. THEMATIQUES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES.....	5
<b>LE CHAMBON-SUR-LIGNON, UN TERRITOIRE D'ACCUEIL .....</b>	<b>6</b>
1. LE CHAMBON-SUR-LIGNON, UNE COMMUNE ATTRACTIVE... ..	6
2. ... DANS UN CADRE NATUREL DE QUALITE A PRESERVER.....	8
3. ... ET AVEC UNE ARCHITECTURE TRADITIONNELLE A CONSERVER.....	9
4. DES ENTREES DE BOURG A SOULIGNER .....	10
5. DYNAMISER LES ACTIVITES TOURISTIQUES DANS CE CADRE RURAL .....	11
6. AMELIORER LES EQUIPEMENTS .....	14
<b>REDONNER SA PLACE AU CENTRE-BOURG .....</b>	<b>16</b>
1. MAINTENIR LA DYNAMIQUE COMMERCIALE ET DE SERVICES.....	16
2. RENDRE ATTRACTIF L'HABITAT ET DEVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTEE AUX BESOINS.....	17
3. CREER DES LIEUX DE CONVIVIALITE ET RECREATIFS.....	19
4. PERMETTRE AUX ACTIVITES ECONOMIQUES DE POUVOIR SE DEVELOPPER ET EN ACCUEILLIR DE NOUVELLES.....	20
5. CREER UNE TRAME VERTE URBAINE .....	21
6. REDONNER PLUS DE PLACE AUX MODES ACTIFS .....	21
<b>UNE PROTECTION DU TERRITOIRE COMME OUTIL DE VALORISATION .....</b>	<b>23</b>
1. PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX DE LIMITATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE .....	23
2. MAINTENIR UNE AGRICULTURE DYNAMIQUE SUR LE TERRITOIRE .....	24
3. ASSURER UNE QUALITE DE L'EAU .....	25
4. VIVRE LA VILLE EN PRESERVANT LA TRAME VERTE ET BLEUE .....	25
5. ENCOURAGER LA TRANSITION ENERGETIQUE .....	27

# PRÉAMBULE

## 1. DEFINITION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Pour répondre aux enjeux de son territoire, le Conseil municipal du Chambon-sur-Lignon a décidé de réviser son Plan Local d'Urbanisme.

Le PLU est l'expression du projet urbain de la commune et constitue le code de cohérence des diverses actions d'aménagement. A ce titre, il comporte un document spécifique à caractère prescriptif qui vient en appui du règlement et des plans de zonage : le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**.

Le code de l'urbanisme, précise à son article L.151-5 que « *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».*

Le PADD recherchera, dans le respect des articles L.101-1 et 101-2 du code de l'urbanisme :

- Un développement urbain maîtrisé en trouvant un équilibre entre renouvellement urbain et extension dans un souci de gestion économe du sol ;
- La mixité sociale et la mixité des fonctions permettant de répondre à la diversité des besoins et des ressources de la population ;
- La préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel ;
- La préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre et la maîtrise de la consommation énergétique notamment par la limitation des déplacements motorisés et la recherche d'une certaine densité.

Le projet d'aménagement et de développement durables a pour fonction de présenter la réflexion communale quant à l'avenir de son territoire sur le moyen terme, une dizaine d'années.

C'est un document simple et accessible à tous les citoyens.

Il constitue le cadre de cohérence du PLU et des autres pièces réglementaires, mais le PADD n'est pas directement opposable aux autorisations d'urbanisme.

Il présente le projet de la commune et met en avant les thématiques fortes en termes de développement. Il est accompagné de cartes synthétiques permettant d'illustrer les différentes thématiques du projet de territoire. Il convient de considérer ces cartes comme des schémas de principe dont les limites restent générales. Les concrétisations précises de ces données sont traduites à travers les autres pièces du PLU, notamment le zonage, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation...

## 2. REALISATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Le PADD est la pièce centrale du PLU, permettant de définir le projet de territoire.

### *Un document réfléchi*

Le projet de territoire s'inscrit dans la continuité de la politique communale et notamment de l'étude de revitalisation menée en parallèle dans le cadre du dispositif national de « Petite Ville de Demain ».

Le PADD est élaboré à partir du diagnostic territorial (démographie, habitat, activités, déplacements, services et équipements publics et contraintes des documents supérieurs), et d'une analyse paysagère et environnementale

permettant de faire ressortir les enjeux du territoire et d'identifier les présentations du projet communal sur lequel la municipalité souhaite s'engager. Il s'inscrit dans une démarche itérative avec la démarche d'évaluation environnementale.

Le PADD est défini en compatibilité avec les documents supra-communaux, en sachant que la commune est concernée par le SCOT de la Jeune Loire et ses rivières qui a été approuvé le 2 février 2017.

#### **Un document concerté**

La révision du PLU a fait l'objet d'une concertation menée de façon conjointe avec l'étude de revitalisation « Petite Ville de Demain », dès la phase de diagnostic, sous forme d'ateliers, d'échanges sur les enjeux du territoire, avec un espace de concertation « la maison du projet ».

Le PADD fait l'objet d'une concertation avec la population selon les modalités définies par la délibération du Conseil Municipal. Ce document est mis à la disposition des habitants accompagné d'un registre pour recueillir les observations.

#### **Un document sous le signe du développement durable**

Ce projet communal s'est construit en ayant à l'esprit la thématique du « développement durable ».

*« Le développement durable est un développement qui répond aux besoins des générations actuelles, sans compromettre ceux des générations futures ». Commission Brundtland - 1987*

*« Par le passé, nous avons envisagé notre développement avec cette croyance aujourd'hui dangereuse qui était celle d'un optimisme peut être déraisonnable, espérant que l'on pouvait sans fin pousser notre croissance économique sans avoir à regarder la nature des ressources et les effets sur l'environnement, et en particulier les effets en termes de pollution, de nuisances et de déséquilibre ». Marie-Noëlle Lienemann.*

### **3. THEMATIQUES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**

Le projet de territoire du Chambon-sur-Lignon s'articule autour des thématiques suivantes :

- Le Chambon-sur-Lignon, un territoire d'accueil
- Redonner sa place au centre-bourg
- Une protection du territoire comme outil de valorisation

# LE CHAMBON-SUR-LIGNON, UN TERRITOIRE D'ACCUEIL

Le Chambon-sur-Lignon est la centralité du bassin de vie d'une dizaine de communes.

L'histoire tient une place prépondérante pour la commune, territoire d'accueil de réfugiés religieux dès le XVII<sup>ème</sup> siècle, de réfugiés espagnols en 1939 et terre d'asile pour les réfugiés juifs pendant la Seconde Guerre mondiale. L'habitat dispersé de la commune et des villages situés sur le plateau du Haut Lignon ont permis à de nombreux Juifs de s'y cacher pour échapper au nazisme. La commune, terre d'accueil, souhaite perpétuer la tradition en restant attractive pour tous. L'installation de nouvelles familles, notamment suite à la crise sanitaire, montre bien l'attractivité du Chambon qui offre une qualité de vie à nulle autre pareil.

Fort d'un patrimoine tant naturel qu'architectural remarquable, l'attractivité touristique de la commune se traduit par la présence de plusieurs labels (Respirando, Famille Plus, Station verte...) et une forte augmentation de la population à la saison estivale.

## 1. LE CHAMBON-SUR-LIGNON, UNE COMMUNE ATTRACTIVE...

La Chambon-sur-Lignon connaît une renommée nationale voire internationale du fait de son histoire. Les équipements sont nombreux et concourent à l'attractivité de la commune tant pour les habitants que pour les touristes.

### POUR DES NOUVEAUX HABITANTS

La commune dispose d'un bon niveau d'équipements (commerces, école, services, santé, ...) permettant de répondre aux besoins quotidiens et qu'il convient de pérenniser et développer.

De nombreuses familles, avec des enfants, se sont installées à la suite de la crise sanitaire. Cela s'est traduit concrètement par une augmentation du nombre de demande d'autorisation d'urbanisme mais aussi par une augmentation des effectifs scolaires.

Avec ces récentes évolutions, la commune semble connaître un nouveau souffle démographique et projette donc sur les 15 prochaines années, d'ici 2040 (2 450 habitants estimés en 2024), une arrivée de population d'environ 350 habitants représentant une augmentation de 0,83 % de population par an en moyenne, sachant que l'évolution démographique reste un élément qui ne peut être maîtrisé.

Pour prendre en compte cette ambition démographique ainsi qu'un desserrement des ménages, il s'agira de s'orienter vers une dynamique de production de logements de l'ordre de + 250 logements supplémentaires (environ 15 par an).

Afin de faciliter l'accès aux services et commerces de proximité et donc pour maintenir un bourg dynamique, l'accueil de nouveaux ménages s'organisera :

- En privilégiant la résorption de la vacance ;
- En prenant en compte le potentiel dans l'enveloppe urbaine du SCoT ;
- En anticipant un renouvellement urbain<sup>1</sup> compris entre 2 et 5% du parc sur la période du PLU ;
- En extension, dans des projets cohérents avec l'urbanisation de la commune.

Au minimum, 45 % des logements prévus dans le document seront situés en renouvellement urbain (rénovation de l'existant ou construction neuve dans l'enveloppe).

<sup>1</sup> Le renouvellement urbain consiste en une reconstruction de nouveaux bâtiments, voire de quartiers entiers dans le cadre d'opérations d'urbanisme, après destruction de l'existant. Le terme ne doit donc pas être confondu avec celui de réhabilitation (la réhabilitation supposant de rénover sans détruire).

**POUR LE TOURISME**

La population connaît une très forte augmentation à la saison estivale avec un nombre d'habitants multiplié par cinq. L'importante part de résidences secondaires et d'hébergements permet d'accueillir une population touristique conséquente qui doit être prise en compte dans le projet de la commune à 15 ans.

Au-delà de ces estivants, le Chambon-sur-Lignon prévoit d'accueillir une population résidente en lien avec les dernières années post-covid qui ont démontré l'attractivité de la commune.

L'augmentation démographique est un enjeu majeur et une volonté politique forte. Si la population touristique profite des commerces et des services de la ville sur les mois d'été, au quotidien, la population résidentielle est essentielle et doit faire l'objet d'une attention particulière dans le projet. L'ambition démographique consiste à maintenir une ville dynamique, pas seulement en période estivale, avec une population d'environ 2 800 habitants en 2035, en cohérence avec les orientations du SCOT de la Jeune Loire.

Le but est aussi de prévoir des possibilités pour la pérennisation des activités touristiques, notamment pour les hébergements.

Les habitants et les touristes doivent trouver leur place dans la commune et un équilibre entre les besoins du quotidien et les besoins estivaux.



Les projets d'hébergements et d'activités touristiques qui existent et se développent ou qui sont créées sont importants pour la commune et seront pris en compte.

**AVEC UNE MIXITE SOCIALE FORTE**

La rotation et le renouvellement du parc de logements existants doit permettre d'accéder facilement à l'habitat sur la commune. Dans ce cadre, il convient de maîtriser les prix de l'immobilier pour offrir des logements accessibles financièrement à tous les ménages sur l'ensemble de la commune et en particulier dans le centre-ville.

La lutte et la remise sur le marché des logements vacants est indispensable pour offrir des logements au Chambon-sur-Lignon et s'inscrire dans la limitation de la consommation foncière. Les actions sont à mener en lien avec l'intercommunalité, et plus particulièrement dans le centre. Il s'agit de remettre sur le marché des logements situés dans le centre ou dans les hameaux. Une partie de ces constructions nécessitent des travaux au préalable (logements vacants de longue durée).

Toutes les actions visant à aider à la rénovation des logements, à leur amélioration énergétique, sont les bienvenues puisqu'elles permettent de limiter, à terme, la vacance et d'améliorer l'empreinte énergétique des logements.

Il s'agit également de faire évoluer certains bâtis vers une vocation d'habitat avec des logements adaptés et différents, notamment dans le centre, sans remettre en péril la dynamique commerciale.

La commune souhaite insuffler une évolution dans l'habitat qu'elle connaît aujourd'hui, en transformant le modèle actuel du lotissement pavillonnaire et l'habitat existant, notamment les lotissements des années 60-70 vers un habitat plus dense, durable, avec des services à proximité.

## **AVEC UNE TRADITION D'ACCUEIL**

Par son histoire, la commune a toujours été un lieu d'accueil. Aujourd'hui, il reste de nombreuses marques de cette tradition. La présence du Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asiles, de familles d'accueil et de maisons d'enfants sont des traces de cet héritage qu'il faut préserver. L'hospitalité et la nature sociale de la commune sont des marqueurs d'attractivité.

## **2. ... DANS UN CADRE NATUREL DE QUALITE A PRESERVER...**

### **PRESERVER LES OUVERTURES SUR LE PAYSAGE**



Le relief vallonné de la commune permet de profiter de nombreuses ouvertures sur le paysage, ce qu'il faut préserver. Les espaces dédiés à l'agriculture seront bien identifiés.

Les coupures d'urbanisation participent à la qualité de la Trame Verte et Bleue et doivent donc être maintenues. A l'inverse, l'urbanisation linéaire qui bouche les paysages et qui entraîne des coûts importants liés notamment à la réalisation des réseaux, sera proscrite.

Les paysages de la commune seront préservés par la fin de l'urbanisation des hameaux qui ne pourront plus s'étendre.

### **RECONNAITRE LE LIGNON COMME RESERVOIR DE BIODIVERSITE D'ECHELLE SUPERIEURE**

La vallée du Lignon est un réservoir de biodiversité majeur désigné par l'Union Européenne comme site Natura 2000. A ce titre, il devra être reconnu et pourra être protégé par un règlement spécifique.

En effet, le Lignon comme site Natura 2000 dépasse le statut de « corridor écologique » que constitue la continuité écologique humide secteur Lignon puisqu'abritant de nombreux et différents habitats naturels dont des secteurs ouverts de prairie de fauche, lande, pelouse sèche...



Le Lignon au Temple - Photo Luc Laurent - Bioinsight

**3. ... ET AVEC UNE ARCHITECTURE TRADITIONNELLE A CONSERVER****PRESERVER LES CARACTERISTIQUES DE L'ARCHITECTURE TRADITIONNELLE**

La commune souhaite mettre en place des règles permettant de préserver le patrimoine architectural et en particulier les éléments remarquables avec une identification spécifique avec des prescriptions ponctuelles.

L'enjeu est de préserver l'histoire architecturale de la commune avec l'utilisation dans certaines zones d'un nuancier permettant de conserver une cohérence entre les constructions. Un travail sur les façades fait par la commune pourra être repris dans le PLU.



Il convient d'attacher une attention particulière aux parcs et secteurs préservés de l'urbanisation à l'intérieur de l'enveloppe urbaine... Ils participent à la mise en valeur du patrimoine architectural et nécessitent un travail de protection particulier.

Il faudra aussi prendre en considération les rénovations des constructions pour maintenir au mieux les formes urbaines

**PERMETTRE L'ÉVOLUTION DU BATI**

Dans cet objectif de préservation du patrimoine bâti vernaculaire, il convient d'autoriser le changement de destination de bâtiments anciens, sous certaines conditions, pour préserver l'identité communale, éviter la formation de ruines...

L'évolution des constructions identifiées en zones agricoles et naturelles vers des habitations permettent d'accueillir de nouvelles populations sans consommation d'espace.

**METTRE EN VALEUR CE BATI POUR UNE VOCATION TOURISTIQUE**

La vocation touristique de la commune est reconnue et attire de nombreux visiteurs. L'utilisation du bâti existant pour des projets touristiques est encouragée : activités de loisirs, hébergement, activités culturelles...

La préservation de l'architecture traditionnelle pour des activités touristiques favorise le renouvellement urbain et limite la consommation d'espace.

#### 4. DES ENTREES DE BOURG A SOULIGNER

**La première image d'une ville passe pour le visiteur et le touriste par ses entrées de ville. Il s'agit donc de secteurs stratégiques qu'il convient d'améliorer et aménager de façon qualitative.**

L'entrée de bourg est représentative du cadre de vie de la commune pour les visiteurs et doit être identifiable pour tous.



La sécurisation des carrefours est à prendre en compte sur l'ensemble de la commune et particulièrement dans les secteurs d'entrées de bourgs.

Depuis plusieurs entrées, les enjeux de préservation des espaces naturels doivent être pris en compte : depuis la Route de Devesset au Nord-Est, avec la préservation de la coulée verte au Sud et des espaces boisés au Nord, depuis la Route de Tence, avec la protection de la zone humide et de manière globale, sur les trames boisées qui caractérisent, sur la commune, l'entrée dans le bourg.

La commune se distingue aussi par des espaces ouverts, notamment dans les zones résidentielles, qu'il conviendra de préserver. Les limites de propriétés sont marquées par des murs bas qui pourront être identifiés comme éléments de patrimoine.

Les entrées de bourg de la commune pourront faire l'objet d'aménagements spécifiques prévus dans le cadre d'une OAP pour prendre en compte les enjeux de sécurisation (réduction de la vitesse des automobilistes et amélioration de la circulation des modes actifs) et d'embellissement de ces secteurs.

## 5. DYNAMISER LES ACTIVITES TOURISTIQUES DANS CE CADRE

### VALORISER LES ACTIVITES TOURISTIQUES

Les **activités touristiques** sont très nombreuses, diversifiées et **mettent en valeur la commune** puisqu'elles participent à son attractivité.

Une des activités de loisirs les plus importante, au moins en surface, est le **golf**. Il est attractif sur l'année pour une pratique régulière mais répond aussi à des demandes ponctuelles, pour des périodes réduites de vacances. De nouvelles constructions seront possibles, pour prendre en compte les besoins de la structure. Les constructions seront nécessairement liées à l'activité existante.



Les projets qui se sont développés autour du secteur du golf offrent à la commune une diversification importante en matière d'hébergements touristiques. Ce secteur, tout à fait particulier, dans un écrin de verdure, devra être préservé. Le développement de nouveaux types hébergements, complémentaires à ceux disponibles sur la commune, est prévu et permettra ainsi de répondre aux besoins en matière de nuitées.

L'offre touristique sera bien identifiée dans le PLU permettant aux différentes activités d'évoluer de manière pérenne, il s'agit notamment, de l'acrobranche, du secteur de la plage ou encore des campings...

Certaines activités souhaitent développer leur offre permettant ainsi de proposer de nouvelles choses aux habitants ou aux visiteurs. Le projet de construction dans les arbres sera aussi pris en compte puisqu'il permet de diversifier l'offre touristique.



**METTRE EN VALEUR LE LIEU DE MEMOIRE**

L'histoire du Chambon-sur-Lignon et des communes alentour est rappelée dans ce Lieu de Mémoire qui propose de comprendre, à travers ses différentes salles, les raisons et les modalités de l'accueil des réfugiés juifs sur le Plateau. C'est un lieu unique dédié à l'histoire des "Justes" qui ont sauvé de nombreux juifs pendant la Seconde Guerre mondiale.

**ENCOURAGER LE TOURISME VERT**

La commune est labellisée « station verte », « famille plus » et « Guide Michelin Vert », elle offre donc de larges possibilités de distraction et de loisirs et en particulier :

- Un train touristique, le Velay Express ;
- La voie verte (en phase d'étude) ;
- De nombreux sentiers de randonnées pédestres ou cyclistes.

D'autres activités pourront être identifiées si elles participent à l'attractivité de la commune.





L'objectif est aussi de capter des visiteurs qui traverseraient la commune par le biais de ces axes et de les attirer ou de les faire revenir plus tard au Chambon-sur-Lignon.

La découverte du paysage par une voie ferrée et de la commune permet de l'apprécier d'une autre façon.

### **DEVELOPPER L'HEBERGEMENT TOURISTIQUE**

Les hébergements touristiques sont nombreux, ils traduisent son attractivité.

La commune est dotée d'un camping municipal malheureusement situé en zone inondable. Les rénovations sont difficiles pour les habitats légers de loisirs et pour l'habitation du gérant.

Une possibilité serait de délocaliser tout ou partie du camping vers un terrain non concerné par le risque inondation. La réflexion est en cours.

Les secteurs listés ci-dessous pourront évoluer pour des projets touristiques selon les besoins et les enjeux de chacun :

- Le camping municipal (potentielle création d'un nouveau camping pour prendre en compte les risques) ;
- La plage ;
- Le camping des hirondelles ;
- Le secteur des grillons (accrobranche, La Riaille) ;
- Le camp de vacances des Tavas (Côteau fleuri) ;
- Le Teen ranch ;
- La colonie de vacances des Eyres ;
- Le Camp Joubert ;
- Le secteur touristique de la Celle ;
- Le Bois Vialotte ;
- Le Clair Matin ;
- Les chalets des Barandons.

Sous réserve d'une bonne intégration paysagère, de la prise en compte des enjeux environnementaux et d'une desserte (accès et réseaux) adaptée, d'autres projets pourront voir le jour.

## 6. AMELIORER LES EQUIPEMENTS

### VALORISER LE SITE CEVENOL

Le Parc International bourenol situé au Nord du bourg, correspond à l'ancien Collège-Lycée Cévenol qui a fermé ses portes en 2014. Le rachat du site en 2015 devait permettre de le transformer en centre-culturel franco-chinois et de développer les échanges culturels entre les Chambonnais et la Chine.

La vocation que souhaite donner la propriétaire actuelle est éducative et touristique mais les projets actuels semblent en attente.

Le site inoccupé se dégrade, est squatté et saccagé.

Les projets qui seront développés devront permettre au site d'accueillir une offre sportive, éducative, culturelle, touristique, scientifique...



La commune souhaite préserver l'histoire des lieux en interdisant les activités économiques artisanales, économiques et industrielles.

Le site n'a pas non plus vocation à recevoir des projets résidentiels sauf ceux qui seraient utiles et nécessaires à des activités autorisées sur le site.

Les projets devront se faire, si possible, dans les bâtiments existants. La revalorisation d'un site chargé d'histoire est d'une grande importance pour la commune.



**MAINTENIR DES POLES D'EQUIPEMENTS ET LEUR PERMETTRE D'EVOLUER ET D'ETRE ATTRACTIFS**

La commune dispose d'équipements très Intéressants pour sa population. Le PLU devra, à minima, maintenir ces équipements, mais pourra aussi leur permettre d'évoluer.

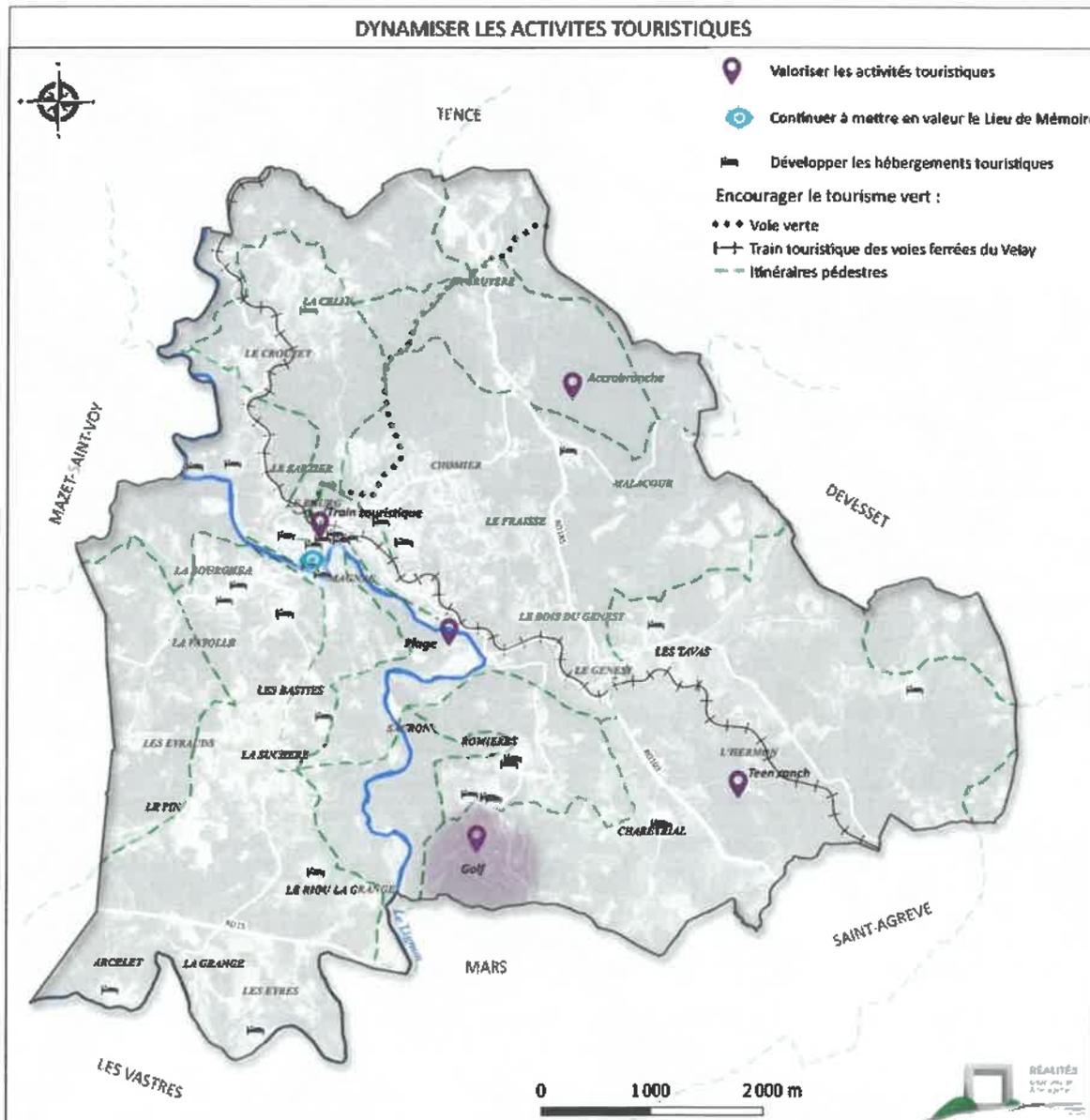
Les effectifs scolaires sont à la hausse depuis quelques années. La commune souhaite que cette dynamique perdure. Aussi, l'arrivée de jeunes ménages sur la commune est un enjeu prioritaire puisque de cela dépend en partie le maintien des classes dans les écoles.

Les équipements sportifs et de loisirs disposeront, par leur identification, de possibilités différentes pour évoluer.



La maison de santé, ouvert en 2020, permet à la commune de lutter contre la désertification médicale et pourra faire l'objet de prescriptions spécifiques.

La commune souhaite laisser la possibilité aux équipements existants de se développer pour être attractifs. La création d'activités complémentaires aux équipements en place est aussi possible, en restant cohérent avec le projet existant et en prenant en compte les objectifs de limitation de la consommation d'espace.



# REDONNER SA PLACE AU CENTRE-BOURG

Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Jeune Loire identifie le Chambon-sur-Lignon comme un bourg relais puisque la commune répond aux besoins de proximité et constitue un pôle d'emplois locaux.

## 1. MAINTENIR LA DYNAMIQUE COMMERCIALE ET DE SERVICES

### MAINTENIR UNE DYNAMIQUE ET DIVERSITE COMMERCIALE

Le Chambon-sur-Lignon concentre un nombre conséquent de commerces de proximité et une dynamique dans son centre-ville, en lien avec l'activité touristique et son rôle de centralité par rapport aux communes alentour. Il est donc important de préserver ces commerces implantés dans le centre-ville.

Un linéaire commercial sera défini afin de garantir le maintien des commerces en rez-de-chaussée, situés en cœur de bourg.

Par ailleurs, la commune compte une moyenne surface pour répondre à des besoins plus conséquents en alimentaire ou autres, dans le centre. Il convient de faciliter son accès en mobilité douce ainsi que son stationnement. Son évolution est relativement ouverte.



### MAINTENIR UN POLE DE SERVICES ET NOTAMMENT MEDICAL



Les communes situées à proximité dépendent du Chambon-sur-Lignon pour de nombreux services : au niveau scolaire, pour les pratiques de loisirs, pour les pratiques sportives et pour les équipements médicaux entre autres.

La pérennisation de ces services est importante pour le territoire dans sa globalité. Les évolutions seront prises en compte dans le projet.

La maison de santé compte plusieurs médecins et des installations sont en cours. La lutte contre la désertification médicale est importante pour la commune.

L'IME situé à La Celle et la Clinique du Chambon participent à la qualité des équipements médicaux.

## 2. RENDRE ATTRACTIF L'HABITAT ET DEVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTEE AUX BESOINS

### LUTTER CONTRE LA VACANCE

La lutte contre la vacance et la remise sur le marché des logements non utilisés est indispensable pour offrir des logements et s'inscrire dans la limitation de la consommation foncière. Les actions sont à mener en lien avec l'intercommunalité, et plus particulièrement dans le centre. Il s'agit de remettre sur le marché une cinquantaine de logements situés dans le bourg ou dans les hameaux. Une partie de ces constructions nécessitent des travaux au préalable (logements vacants de longue durée).

Toutes les actions visant à aider à la **rénovation des logements**, à leur **amélioration énergétique**, sont les bienvenues puisqu'elles permettent de limiter, à terme, la vacance et d'améliorer l'empreinte énergétique des logements.

### ACCOMPAGNER LES RENOVATIONS URBAINES EN OPTIMISANT LE BATI EXISTANT

Les rénovations urbaines sont souvent des opérations conséquentes favorisant une redynamisation des espaces urbains. L'intercommunalité travaille sur l'opportunité de mener une opération programmée de l'amélioration de l'habitat. Cette étude comprendrait un volet renouvellement urbain sur les bourgs des communes les plus peuplées dont Le Chambon-sur-Lignon. Le but est d'aider les propriétaires à financer l'amélioration du confort de leur logements et à la réhabilitation de leur patrimoine bâti.

L'enjeu est d'offrir des logements de meilleure qualité, en centre-ville, en rénovation, permettant ainsi de limiter les nouvelles constructions et l'étalement urbain.

### REHABILITER CERTAINS ILOTS

En centre-ville, des îlots ont été ciblés dans le cadre du dispositif « Petite Ville de Demain ». La commune doit signer avec l'Etat une convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). L'ensemble des actions portées par la commune y sont inscrites.

Les réhabilitations les plus importantes concernent l'îlot urbain du « 4 route de Tence ».



**PRENDRE EN COMPTE LA DYNAMIQUE EN TERMES DE RESIDENCES SECONDAIRES**

Une particularité de la commune du Chambon-sur-Lignon est de compter de très nombreuses résidences secondaires. Ce sont à la fois des maisons de famille qui sont conservées sur plusieurs générations et souvent occupées partiellement dans l'année mais ce sont aussi des constructions neuves qui sont réalisées pour être utilisées en tant que résidence secondaire.

La commune est attractive puisqu'elle est située à une distance raisonnable des pôles urbains et notamment pour des séjours courts. Cette dynamique permet le maintien de nombreux commerces et services hors haute saison puisque les résidences secondaires sont souvent occupées une partie de la semaine ou sur un week-end.

Le projet doit prévoir des possibilités, limitées, pour la construction de résidences secondaires.

**ANTICIPER LES BESOINS EN MATIERE TOURISTIQUE**

Le développement des projets liés à l'accueil de touristes est important pour la commune. Sur les dernières années, de nombreux gîtes ont été rénovés ou construits et affichent des taux d'occupation conséquents. Les projets sont nombreux et la commune souhaite se laisser la possibilité de prendre en compte des projets permettant l'aménagement de nouveaux hébergements.

**PROPOSER UN PARCOURS RESIDENTIEL COMPLET DANS LE CENTRE-BOURG**

Le parcours résidentiel permet d'avoir un logement adapté aux différents âges de la vie. Il s'agit de prévoir des logements adaptés aux besoins des habitants en prenant en compte les besoins liés à la population actuelle et à la population future.

Il faudra aussi, en lien avec les orientations du SCoT, Imposer dans certains projets, une part de logements individuels groupés, de collectifs et de résidences, petits logements...

L'attractivité de la commune est aussi à mettre en lien avec le logement et l'offre proposée. Le PLU doit permettre de réfléchir au maintien des habitants sur la commune : déploiement fibre optique, développement des activités de télétravail, accompagnement avec espaces et services partagés...

La réflexion doit se faire aussi sur les types de logements proposés dans le cadre des projets.

**OFFRIR UN NOMBRE DE LOGEMENTS ADAPTES ET DIVERSIFIES**

La commune souhaite offrir un nombre de logements adapté à la fois pour maintenir la population en place (*phénomène de desserrement des ménages et diminution de la taille des ménages, notamment lié au vieillissement, à la décohabitation...*) mais également pour accueillir de nouveaux habitants permettant de faire vivre et dynamiser la vie communale.

Dans ce cadre, il est projeté de :

- Créer entre 240 et 270 de logements sur la période 2017-2035, en cohérence avec les orientations du SCoT de la Jeune Loire ;
- Echelonner la création de logements tout au long de la durée de vie du PLU, en tenant compte du phénomène de rétention foncière et permettant ainsi des ajustements en cours de vie du PLU ;
- Diversifier les typologies des logements pour répondre à l'ensemble des besoins de la population, et offrir des alternatives à la maison individuelle ;
- Proposer une part de logements plus petits et de logements adaptés aux seniors ;
- Offrir de l'habitat locatif facilitant le renouvellement de la population, le maintien des effectifs scolaires... ;
- Construire un habitat de qualité, économe en énergie, bénéficiant d'espaces extérieurs pour l'ensemble des logements proposés.

### 3. CREER DES LIEUX DE CONVIVIALITE ET RECREATIFS

#### EMBELLIR L'ESPACE PUBLIC



Les lieux de rencontres participent à la qualité de vie et à l'attractivité de la commune.

La place du Marché fait l'objet d'une réflexion spécifique, notamment dans le cadre de Petite Ville de Demain.

La place des Balayes aussi pourrait évoluer avec une ouverture paysagère, une part de surfaces végétales plus importante, voir la création d'espaces d'animation...

Plusieurs secteurs participent actuellement à la qualité de l'espace public : le secteur de la plage, l'espace du city-parc, le Parc Lambert...



La commune et ses partenaires mènent des projets permettant la mise en valeur des espaces publics et l'amélioration du cadre de vie : réfection sur les réseaux sous-terrain en lien avec l'amélioration des cheminements et voiries, promenades le long du Lignon, création d'un lotissement qualitatif avec réfection de la voirie sur la Zone des Castors...

La création d'espaces de rencontre est un enjeu à prendre en compte dans la réflexion sur l'évolution de la commune.

#### OUVRIRE LES VUES SUR LES GRANDS PAYSAGES

La qualité des paysages sera à prendre en compte avec des cônes de vue qui pourront identifier ces secteurs.



#### 4. PERMETTRE AUX ACTIVITES ECONOMIQUES DE POUVOIR SE DEVELOPPER ET EN ACCUEILLIR DE NOUVELLES

La Communauté de Communes du Haut-Lignon est compétente en matière de développement économique. La commune travaille en partenariat avec l'intercommunalité sur les zones existantes qui la concerne.

La commune soutient les entreprises existantes situées sur l'ensemble du territoire ainsi que les nouvelles activités qui pourraient s'implanter. Elles seront identifiées de manière spécifique.

Ces objectifs sont valables aussi bien en zone d'activités, qu'à l'intérieur des zones d'habitat à condition toutefois que les nuisances restent acceptables par rapport à la vocation de la zone, ou encore de façon isolée sur la commune.

##### DENSIFIER LA ZONE D'ACTIVITES EXISTANTE DES LEBREYRES

La zone d'activités des Lebreynes est entièrement construite. Elle est située entre un secteur résidentiel et à vocation médicale (Clinique du Chambon) et le site de l'ancien collège Cévenol. Il faudra prendre en compte cette localisation pour les potentielles évolutions des activités.

Si la zone avait vocation à se développer un jour, il faudrait avoir une vision intercommunale des enjeux économiques.

##### DEVELOPPER LA ZONE D'ACTIVITES DES BARANDONS

La zone d'activités des Barandons est en cours d'aménagement par l'intercommunalité. Les terrains doivent permettre d'accueillir de nouvelles entreprises sur le territoire en leur offrant un espace dédié et éloigné de la zone résidentielle. Le carrefour sur la RD devra être sécurisé.

Si la zone avait vocation à se développer un jour, il faudrait avoir une vision intercommunale des enjeux économiques.

##### PERENNISER LES ENTREPRISES

Mis à part les zones d'activités intercommunales, la commune recense des artisans et activités dispersés sur le territoire communal, au sein des hameaux, d'anciennes fermes... Il faudra permettre à ces activités de répondre à leurs besoins et se développer, en tenant compte des autres enjeux de risque, paysager, agricole, desserte...

Il convient d'étudier et de favoriser toute nouvelle demande de création d'entreprises sur le territoire, permettant de créer de l'emploi, tout en tenant compte des nuisances occasionnées, du meilleur choix d'implantation, de la préservation de l'agriculture, du maintien d'un bon cadre de vie, des autres enjeux de risque, paysager, de desserte...

Les activités seront autorisées sauf si elles génèrent des nuisances incompatibles avec la présence d'habitat ou de secteurs touristiques.

## 5. CREER UNE TRAME VERTE URBAINE

A l'intérieur même de l'urbanisation, il est important de pouvoir conserver des espaces de respiration, jouant un rôle écologique, paysager, social...

Ainsi, il est nécessaire de préserver les espaces verts, mais également les boisements, les jardins... Ces espaces peuvent également s'accompagner d'une vocation de loisirs, avec bancs, aires de jeux, et une vocation pédagogique...

Le Parc Lambert, le Bois Lambert et l'arboretum constituent un espace naturel et paysager de grande qualité. Le projet est d'en faire un poumon vert dédié à la préservation de l'environnement, en conciliation avec la pratique des loisirs et sports de nature. Ils doivent être préservés de toute urbanisation future.

La coulée verte qui maille le bourg sera préservée et pourra faire l'objet d'aménagements adaptés à sa protection en permettant le développement de mobilités douces.

La végétalisation, voire la désimperméabilisation doivent être des projets pour le futur et être anticipés dans le document d'urbanisme.



## 6. REDONNER PLUS DE PLACE AUX MODES ACTIFS

### CREER ET SECURISER LES MODES ACTIFS

La réappropriation des espaces urbains par les modes actifs (marche, vélo...) ne peut se faire qu'en offrant de meilleurs sites, plus adaptés aux pratiques.

Les secteurs existants doivent être préservés et il faudra en créer de nouveaux pour parvenir à un maillage global permettant, en particulier, de rejoindre les polarités du bourg.



### REVOIR LA POLITIQUE DU STATIONNEMENT

Un travail global sur les réponses à apporter sur le stationnement est en cours. Une réflexion est en cours afin d'améliorer l'information et la signalétique relative au stationnement.

La réglementation pourra faire l'objet d'une réflexion spécifique. La végétalisation de certains de ces espaces devra être mise en œuvre pour prendre en compte les nouvelles règles. Il pourra s'agir de limiter l'imperméabilisation de zones de stationnement nouvellement créées ou améliorées...

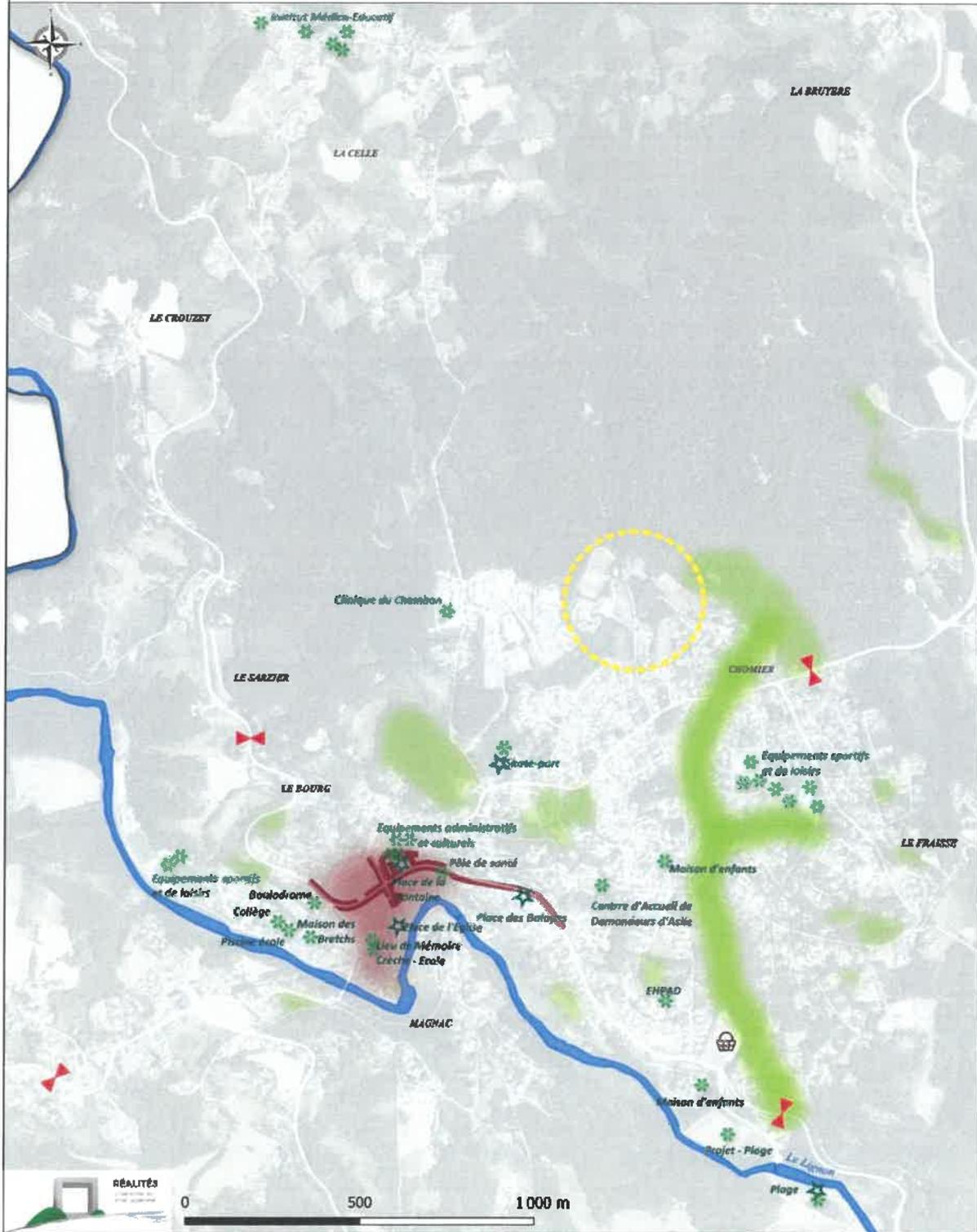
### TRAVAILLER LES SENS DE CIRCULATION ET LA REQUALIFICATION DE CERTAINES RUES

D'une manière générale, en milieu rural, la place de la voiture est prépondérante pour les déplacements. Pour ceux qui seraient courts, une réflexion sera menée sur la sécurisation et la requalification de certaines rues pourraient inciter les habitants à se déplacer sans voiture.

### REDONNER SA PLACE AU CENTRE-BOURG

- Préserver le patrimoine architectural du centre-ville
- Prendre en compte les besoins du quotidien
- Créer des lieux de convivialité
- Mener un projet adapté aux besoins de la commune sur le Site Cévenol
- Protéger les espaces naturels du centre-ville de l'urbanisation

- Souligner les entrées de bourg
- Soutenir la dynamique commerciale ;
- Linéaire commercial à maintenir
- Protéger la moyenne surface



# UNE PROTECTION DU TERRITOIRE COMME OUTIL DE VALORISATION

Cet objectif transversal s'avère de plus en plus primordial pour **préserver des ressources suffisantes pour les générations futures, pour limiter le réchauffement climatique, pour assurer une santé de qualité aux habitants...**

## 1. PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX DE LIMITATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE

### DENSIFIER ET PERMETTRE DES EXTENSIONS UNIQUEMENT SUR LE BOURG DE LA COMMUNE

Historiquement, l'urbanisation de la commune s'est faite à la fois sur le bourg mais aussi sur les nombreux hameaux qui composent le Chambon-sur-Lignon. Les enjeux de limitation de la consommation foncière, notamment en matière d'extension, ont nécessité une réflexion importante de la part de la commune qui a diminué les possibilités de construire de manière très importante. L'objectif est de limiter les extensions foncières à 9,5 ha en dehors de l'enveloppe urbaine du SCoT.



### PRENDRE EN COMPTE LES HAMEAUX AVEC UN POTENTIEL DE DENSIFICATION

L'objectif est de densifier le tissu bâti, d'optimiser les espaces urbanisés, de faire évoluer les typologies d'habitat et d'assurer une limite harmonieuse et intégrée de l'enveloppe urbaine. Les hameaux qui peuvent se densifier, de manière raisonnée, sont La Celle et les Tavas.

### LUTTER CONTRE LE MITAGE DE L'HABITAT



Pour les hameaux et habitations isolées ou situés hors secteur constructible, l'évolution des habitations, éventuellement des activités économiques, en tenant compte de l'environnement seront possibles de manière règlementée.

Il est également question d'autoriser des changements de destination de bâtiments qui ne sont plus liés à l'agriculture sous certaines conditions, afin de préserver, rénover et mettre en valeur d'anciens corps de ferme, limitant la formation de ruines et maintenant un paysage bâti de qualité.

## 2. MAINTENIR UNE AGRICULTURE DYNAMIQUE SUR LE TERRITOIRE

L'agriculture joue un rôle important en terme paysager, mais également environnemental. L'agriculture façonne les paysages, les entretient, permet le maintien d'un maillage bocager... Aussi, il convient de préserver cette activité, qui est également une activité économique.

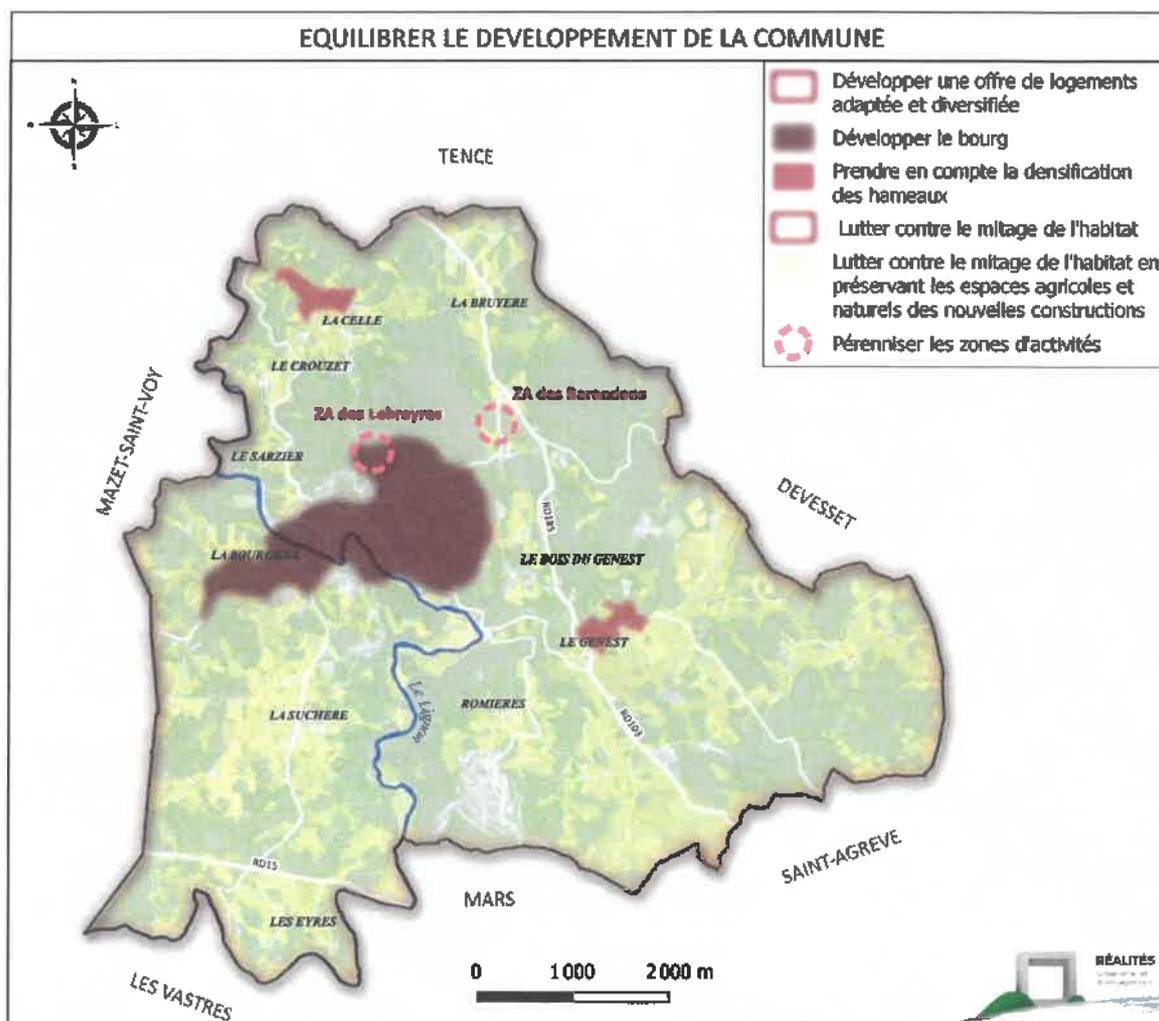
Il importe de pérenniser et diversifier l'agriculture, de faciliter les installations d'agriculteurs et la culture en agriculture biologique, protectrice des ressources en eau, de la biodiversité et de la santé.

Le développement de l'agriculture constitue un réel enjeu en vue d'une production alimentaire locale diversifiée, avec des objectifs de développement de circuits-courts, de vente directe et de produits de qualité... L'intercommunalité s'est engagée dans une démarche de Plan Alimentaire Territorial permettant d'établir un diagnostic et de mettre en œuvre des solutions concrètes pour répondre à des problématiques alimentaires locales. La commune soutiendra notamment la diversification des productions agricoles (maraichage), notamment afin de favoriser un approvisionnement local.

Le développement et la restructuration de la filière face aux enjeux climatiques de demain sont bien pris en compte dans le PLU puisque les projets sont identifiés.

La diversification de l'activité agricole (vente à la ferme, restauration à la ferme...) seront pris en compte dans le projet permettant aux exploitations de proposer de nouveaux projets.

**Le développement de l'agriculture doit rester en lien avec les activités économiques, touristiques et les projets urbains.**



### 3. ASSURER UNE QUALITE DE L'EAU

L'eau devient une ressource très précieuse qu'il est nécessaire d'économiser et de protéger. Il s'agit de :

- Assurer une desserte en eau suffisante et de qualité pour l'alimentation des populations, en collaboration avec l'intercommunalité
- Préserver les secteurs humides
- Préserver les haies et zones humides participant à cette bonne régulation de l'eau
- Végétaliser des espaces dans le bourg
- Mettre en place des dispositifs de récupération des eaux de pluie, permettant de réduire la consommation d'eau potable, notamment pour l'arrosage des jardins, espaces verts...
- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales lorsque le sous-sol le permet et/ou réguler le débit pour limiter les phénomènes d'inondation en aval
- Favoriser des revêtements perméables lors d'aménagement d'espaces publics, stationnements, mais également lors des constructions via des toitures végétalisées
- Assurer un traitement de qualité des eaux usées.



Il convient de poursuivre les réflexions concernant l'alimentation et l'approvisionnement en eau potable, sur la recherche de nouvelles ressources, la mise en place d'interconnexions, la sécurisation et protection des puits de captage...

Au niveau de la gestion des eaux pluviales, il est impératif de limiter l'imperméabilisation des sols, assurer une récupération des eaux de pluie notamment pour l'arrosage et un usage domestique, favoriser l'infiltration des eaux... Dans ce cadre, il sera important d'imposer des stationnements perméables, des espaces verts de pleine terre, d'agir pour la reconquête végétale d'espaces minéraux et de stopper l'artificialisation des sols...

La gestion des eaux pluviales doit être améliorée sur l'existant, notamment en réduisant l'arrivée d'eaux parasites dans la station d'épuration, et assurée pour tout projet en limitant le tout réseau et favorisant une infiltration au plus près de l'arrivée de l'eau sur le sol, en favorisant des formes alternatives (aménagement de noues paysagères...), tout en limitant l'érosion des sols.

La protection de la sous-trame humide permet également d'agir en faveur d'une meilleure qualité et quantité d'eau.

Il s'agit en outre d'offrir une défense incendie suffisante en rapport avec la nouvelle réglementation.

### 4. VIVRE LA VILLE EN PRESERVANT LA TRAME VERTE ET BLEUE

#### RECONNAITRE LE LIGNON COMME CORRIDOR ECOLOGIQUE

La vallée du Lignon est un corridor écologique majeur aux différentes échelles spatiales.

A l'échelle de la commune, il s'agit de préserver les continuités écologiques tant longitudinales que transversales qui participent de la connexion globale de cette vallée.

**Cette vallée est constituée par le cours d'eau du Lignon, qu'il convient de préserver, d'améliorer sa qualité, de lutter contre les espèces invasives à ses abords, de maintenir une ripisylve<sup>2</sup> locale et diversifiée, tout en prenant en compte le risque d'inondation...**

Mais il s'agit également de prairies à préserver au sein de ce corridor, répondant aux enjeux écologiques, agricoles, paysagers depuis les voies de circulation.

<sup>2</sup> Végétation accompagnant les cours d'eau

**MAINTENIR UN RESEAU DE CONTINUITES ECOLOGIQUES**

La beauté du paysage et le bien vivre sur la commune passe bien par la préservation des éléments naturels, permettant d'offrir de bonnes conditions de vie aux vivants.

Ces richesses du territoire se manifestent sous forme de sous-trames, qui constituent, à l'échelle communale, des continuités écologiques définies et hiérarchisées.

- **Sous-trame humide** : le Lignon, les cours d'eau, les secteurs de prairie humide et secteurs de mare

Les cours d'eau suivants sont classés « police de l'Eau » : le Lignon, le Merdos, le ruisseau du Monastier (le Maret), le Cholet, le ruisseau de Meynier, la Ligne et le Lioussel.

Cette continuité écologique et réservoir de biodiversité se compose de l'ensemble des cours d'eau, mares, étangs et des zones humides présents sur le territoire. Leur préservation est ainsi un enjeu important pour le PLU ainsi que la végétation les accompagnant.

Les zones humides deviennent des réservoirs d'eau en cas de fortes chaleurs, de canicules mais aussi en cas d'inondations.



Le Lignon au Pont de Mars - Photo Luc Laurent - Bioinsight

- **Sous-trame boisée**



Forêt ancienne de sapin à La Valette - Photo Luc Laurent - Bioinsight

Les boisements anciens sur la commune, représentant 30% des forêts actuelles, constituent à la fois des réservoirs de biodiversité en matière de flore, champignons, faune, mais également de corridors facilitant le déplacement de la faune. Ils permettent de protéger les sols et les bassins versants. Leur préservation, puisqu'ils sont des puits de carbone, est prioritaire.

Les haies et arbres isolés des amortisseurs d'événements météorologiques extrêmes dans le cas de fortes pluies (rétention des eaux dans les sols), de fortes chaleurs et canicules (rafraîchissement par ombre et transpiration) et de vents... ;

- **Sous-trame bocagère**

Les haies, arbres isolés et bosquets constituent à la fois des habitats naturels pour les oiseaux, chauves-souris, rapaces, insectes... et des corridors écologiques. A cette valeur écologique, s'ajoute une valeur paysagère pour l'attrait des paysages

**La forte fonctionnalité des continuités écologiques sur la commune et au-delà est importante. Ces sous-trames doivent bénéficier d'une protection réglementaire au travers du zonage graphique et de prescriptions spécifiques au sein des pièces écrites et opposables du PLU.**



Arbres isolés à Cheyne - Photo Luc Laurent - Bioinsight

## 5. ENCOURAGER LA TRANSITION ENERGETIQUE

### METTRE EN ŒUVRE LES ACTIONS DU PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL

Porté par le PETR de la Jeune Loire, l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial comprend des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre, d'anticiper les impacts du changement climatique...

La commune est partie prenante dans la mise en œuvre de ces actions qui pourront se traduire dans le PLU.

### LIMITER LES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIES

En lien avec les objectifs nationaux, régionaux et intercommunaux, la commune souhaite agir en faveur de la réduction de la consommation d'énergie ainsi que la production d'énergie renouvelable, afin de réduire l'écart existant aujourd'hui. Le projet communal souhaite limiter la consommation énergétique en limitant les déplacements en voiture pour de courtes distances en sécurisant les liaisons modes actifs, offrant du stationnement vélo, offrant des alternatives en incitant au covoiturage, et à l'utilisation des transports en commun avec les organismes compétents.

Un espace de covoiturage va être aménagé entre les départementales 157 et 185. Il sera identifié de manière spécifique dans le règlement graphique.

La rénovation énergétique des bâtiments est un point important par rapport à la réduction de la consommation énergétique. La commune doit travailler en collaboration avec les organismes compétents.

Les obligations en matière de compostage vont inciter les habitants à mieux trier et à favoriser une meilleure gestion des déchets.

### DEVELOPPER ET PRODUIRE DES ENERGIES RENOUVELABLES

La commune favorise déjà la production d'énergies renouvelables avec :

- La centrale hydro-électrique des Salettes, située sur les communes du Chambon-sur-Lignon et du Mazet-Saint-Voy. Sa production est variable en fonction des débits du Lignon.
- La chaufferie bois communale, alimentant en chauffage la piscine municipale, la maison des Bretchs, la crèche, l'école maternelle et primaire municipale, le collège du Lignon et le Lieu de mémoire
- La présence de panneaux photovoltaïques sur les gîtes du centre de tennis.

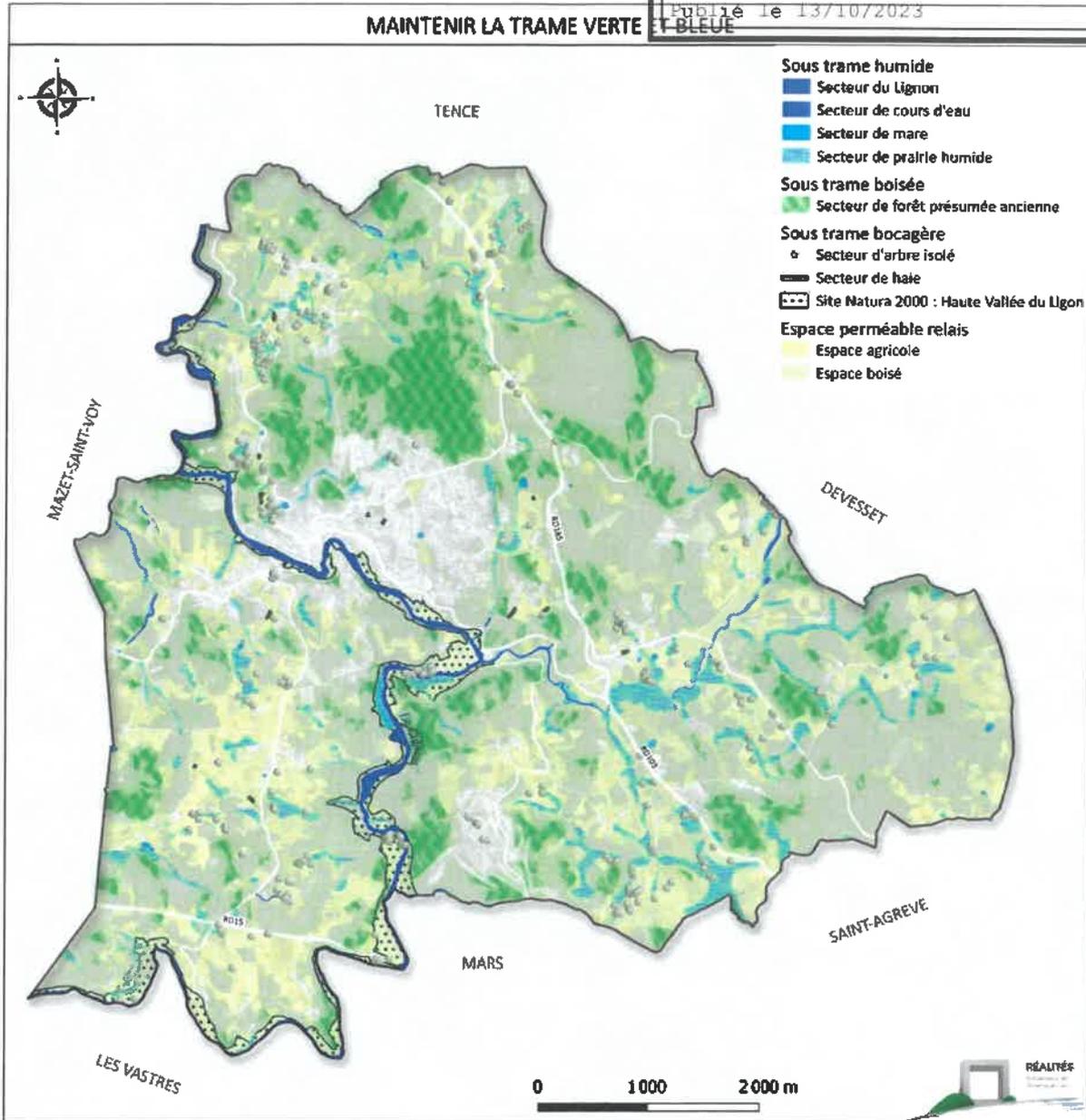
Les futures installations solaires et photovoltaïques devront s'installer, en priorité, en toiture, sur le bâti existant, sur des bâtiments agricoles, ou sur des sites pollués, dégradés et privilégiant les dispositifs favorisant leur intégration paysagère. Les projets innovants et permettant d'augmenter la part du renouvelable seront favorisés.

### AGIR POUR AMÉLIORER LA SANTÉ DES HABITANTS

L'objectif est de maintenir une commune qui préserve ses habitants des pollutions urbaines en :

- Assurant une production agricole locale en circuit court permettant une alimentation de qualité ;
- Développant les modes actifs ;
- Limitant les activités nuisantes au sein des quartiers résidentiels ;
- Préservant des réservoirs de biodiversité liés à la trame verte permettant de lutter contre les îlots de chaleur ;
- Protégeant les populations contre les risques.

MAINTENIR LA TRAME VERTE ET BLEUE





## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 26 septembre 2023**

Le 26 septembre 2023 à 18 heures 00, le Conseil municipal, convoqué le 21 septembre 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 17

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Léo Bader, Philippe Dubois, André Arnaud, Sébastien Genest, Didier Maneval, Frédéric Roux, Franck Royer (à partir de 18h24), Antonio Savini  
Mmes Sandra Picot, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure, Tiphaine Vernet (à partir de 18h26)

Service administratif : M. Thomas Bessard

Étaient Excusés :

Mme Denise Vallat (pouvoir à M. Jean Michel Eyraud)  
Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Sandra Picot jusqu'à 18h26)  
Didier Crouzet (pouvoir à M. Franck Royer)

■ **Administration de l'assemblée délibérante**

- a. Appel des conseillers – Vérification du quorum  
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.
- b. Election du secrétaire de séance  
Sandra Picot est désignée secrétaire de séance.

*Vote à l'unanimité*

- c. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 septembre 2023  
M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des observations ou modifications à apporter au procès-verbal du conseil municipal du 12 septembre 2023.

Correction des horaires de 16H30 à 16H pour les bébés nageurs.

*Vote à la l'unanimité (2 Abstentions, Mmes Barriol et Chantepedrix)*

M. le Maire évoque la location par la Mairie d'une maison au Chambon-sur-Lignon pour la dernière famille d'Ukrainiens qu'il reste à loger du Collège Cévenol. La famille a besoin d'être accompagnée encore un peu et le propriétaire est d'accord pour louer la maison si la Mairie s'engage. M. travaille à l'Armée du salut et versera le loyer mais n'est pas en capacité financière de pouvoir signer le bail actuellement. Cette famille a besoin de la Mairie pour se lancer et devenir indépendante par la suite.

## ■ Affaires générales

### a) *Adoption du règlement de la Bourse Tremplin Erich Schwam*

Le groupe de travail de la Bourse Tremplin Erich Schwam propose un règlement au conseil municipal.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Adopter le règlement de la Bourse Tremplin Erich Schwam tel que présenté ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Isabelle Rouveure souhaite avoir des précisions sur la manière de remplir le formulaire en cas d'enfants en famille d'accueil. Il lui est répondu que toutes les demandes seront prises en compte et qu'il est bien prévu que les enfants en famille d'accueil bénéficient aussi des bourses.

Le versement des bourses se fera en fonction de l'étude des dossiers par la commission et en fonction des cursus, ils pourront être versés tous les trimestres, tous les mois... etc...

Modification du texte dans le **formulaire bourse tremplin Erich Schwam** en page 4 de "lettre de motivation et estimation des frais scolaires sur l'année à venir" en "lettre de motivation et estimation des frais globaux sur l'année scolaire à venir".

*Vote à l'unanimité*

### b) *Création de la Commission « Bourse Tremplin Erich Schwam »*

Afin de traiter les prochaines demandes de Bourse Tremplin Erich Schwam, une commission dédiée doit être constituée.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Adopter la création de la commission telle que présentée ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente

Liste des élus :

Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet, Perrine Barriol et M. Sébastien Genest.

Il y aura également une liste d'invités permanents :

Mmes Chantal Astier, Geneviève Descours, Gaëlle Diraison et Ingrid Ruel.  
MM. Alain Déléage et Jean-Noël Souvignet.

Antonio Savini rappelle qu'il faudra mettre à jour le règlement intérieur pour rajouter cette commission dans la liste.

*Vote à l'unanimité*

*Franck Royer rejoint la séance à 18h24*

*Tiphaine Vernet rejoint la séance à 18h26*

### c) *Attribution de Bourses Tremplin Erich Schwam*

Deux dossiers de Bourses Tremplin Erich Schwam ont été examinés par le groupe de travail de la Bourse Tremplin Erich Schwam.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Attribuer la Bourse Tremplin Erich Schwam aux dossiers examinés tels que présentés ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.



M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Autoriser la Décision Modificative n°1 au budget principal telle que présentée ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Cécile Chantepedrix souhaite avoir des explications supplémentaires sur cette décision modificative.

Il lui est expliqué que nous avons plus de médecins au Pôle de santé, donc notre budget principal doit être revu pour assurer le paiement des salaires.

Il s'agit aussi de la rémunération future de la nouvelle personne qui s'occupera du Dispositif recueil pour l'enregistrement d'une demande de passeport et/ou de carte d'identité.

*Vote à la l'unanimité*

**b) Décision Modificative n°1 au budget Centre de Santé**

Suite au recrutement de deux médecins supplémentaires au centre de Santé, la commune doit en conséquence effectuer une Décision Modificative de ce budget.

Il convient d'adopter la Décision modificative n° 1, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	Articles	Intitulés	Montant	Chapitres	Articles	Intitulés	Montant
11	614	Charges locatives et de copropriété	5 000,00 €	70	7066	Redevances et droits des services à caractère social	70 000,00 €
	6064	Fournitures non stockées - Fournitures administratives	5 000,00 €				
	6262	Frais de télécommunications	10 000,00 €				
12	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	50 000,00 €				
			<b>Total</b>				<b>Total</b>
			70 000,00 €				70 000,00 €

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Autoriser la Décision Modificative n°1 au budget Centre de Santé telle que présentée ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente

*Vote à l'unanimité*

■ **Urbanisme**

**a) Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Dans le cadre de la révision du PLU de la commune, le débat du PADD se déroule en quatre étapes :

- Délibération : complément sur les objectifs de la révision du PLU

*Vote à l'unanimité*

- Présentation du PADD par Anne GAY
- Débat sur le PADD

Didier Maneval demande quelle sera l'ampleur de la réduction des consommations foncières. M. le Maire indique qu'elle sera d'environ 95 %. Le PLU de la commune étant très ancien, la marche à franchir est très importante.

Frédéric Roux demande si le sursis à statuer est discrétionnaire et si son application doit être justifiée.

Il est expliqué que c'est le Maire qui décide de le prendre mais il doit le justifier en indiquant dans quelle mesure le projet remet en question l'économie du PLU.

M. le Maire rappelle que les obligations de réductions des consommations sont imposées à la commune, il est tenu de les appliquer en tant que Maire.

Toute décision de sursis à statuer doit être motivée et pourra être attaquée. Il faudra que la prise de sursis à statuer soit cohérente.

La mention de la possibilité de surseoir à statuer sur la demande d'autorisation d'urbanisme sera apposée sur les certificats d'urbanisme (CU) qui seront délivrés dès le lendemain du débat.

Le taux de la taxe d'aménagement ayant changé, cela pourrait permettre de ne pas renouveler les CU déposés avant le 1<sup>er</sup> janvier.

Le PADD sera rendu disponible et aura vocation à être diffusé. Il sera présenté à la population après le débat.

Le PADD en lui-même est découpé en trois thématiques ;

- Territoire d'accueil ;
- Redonner sa place au centre-bourg ;
- Protection du territoire pour le valoriser.

La commune constate une augmentation de la population malgré les chiffres officiels, ce qui pourrait induire une stabilisation au sens du PLU. L'enjeu est d'accueillir de nouveaux habitants et de maintenir un bon niveau de services.

La projection est d'accueillir 0,83 % de population en plus par an en cohérence avec le SCOT.

Le nombre de logements à produire serait de l'ordre de 250. Il s'agit seulement d'une projection et non de fixer un chiffre précis. Le PADD cible ensuite volontairement une fourchette entre 240 et 270.

Frédéric Roux explique qu'un fondateur va s'installer dans les bâtiments du Cévenol et souhaite savoir si ces types d'activités envisagées sont cohérentes.

Le projet du PADD ne contrevient pas à l'implantation de ce type d'activité artistique.

Il faut préciser que les projets résidentiels seront refusés sauf s'ils ont un lien avec l'activité exercée et autorisée.

Tout ce qui sera inscrit dans le PADD doit-il être traduit en OAP ?

Il est répondu que les orientations du PADD doivent trouver à s'appliquer dans un ou plusieurs documents du PLU (règlement, OAP...). Il s'agit d'un rapport de compatibilité et non de conformité, ce qui permet des adaptations à la marge, qui doivent cependant rester cohérentes.

Il faut prendre également en compte le CADA et les maisons d'enfants dans les enjeux d'accueil de la commune. Si un tel établissement souhaite s'agrandir, il doit pouvoir le faire.

Le PADD vise à indiquer ce à quoi on tient dans les 15 années. Il conviendrait de l'indiquer comme on l'a indiqué pour les caractéristiques d'accueil.

Il faut indiquer l'IME sur la carte dédiée.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un document comprenant des enjeux génériques et des tendances. Même si elles ne sont pas nécessairement cohérentes avec la réalité (nombre de permis délivrés, 38 selon la mairie alors que 15/an projeté).

On ne peut pas parler des ambitions futures autrement qu'en regardant les statistiques.

Page 6 :

Philippe Dubois explique que le nombre de 45 logements à implanter risque d'être rapidement effectué dans certaines zones au détriment d'autres.

Cécile Chantepedrix explique qu'il convient d'arrêter de courir après la croissance et de privilégier l'harmonie des territoires.

M. le Maire ajoute que le risque est que cela va renchérir le prix du foncier restant disponible.

Cécile Chantepedrix indique qu'il faut laisser des terrains pour l'agriculture et les activités forestières et ne pas toujours urbaniser. Il convient d'apprendre à vivre différemment.

Léo Bader interpelle sur le fait qu'il ne faut cependant pas s'arrêter de vivre.

M. le Maire indique qu'il est bien conscient de tout cela et qu'il a fait la démarche de rentrer en révision. Les débats ont été nombreux et tous les élus ont été invités à y participer.

Il convient d'arrêter le PLU dans les 2 ans afin de conserver le bénéfice des sursis à statuer pris durant cette période. Il ne sert à rien de faire des combats d'arrière-garde.

M. le Maire appuie sur le fait que les conséquences sont difficiles et que la demande réglementaire est inadaptée. Elle doit cependant être prise.

Page 18 :

Éventuellement indiquer que les jeunes couples peuvent souhaiter acquérir des biens ? La notion de parcours résidentiel, indiquée dans le PLU, permet de prendre en compte ces jeunes couples.

La réduction des surfaces permettra que de plus petites parcelles soient mise en vente et éventuellement plus accessibles pour des jeunes couples, car les parcelles plus grandes sont inaccessibles.

M. le Maire indique que l'OPAC a donné un accord pour créer, sur la commune, des logements en accession à la propriété.

Frédéric Roux indique que cela n'a pas été évoqué et fait l'objet d'un échange en conseil, il ne s'agit pas d'un objectif politique.

M. le Maire répond qu'il y a eu des échanges et qu'il s'agit bien d'un objectif politique.

Page 20 :

Sur la mention de la « vision intercommunale des enjeux économiques des ZA »

Il convient de laisser la phrase afin de privilégier la procédure de révision allégée si une zone devait un jour faire l'objet d'une extension. Cela ne remettrait pas en cause les objectifs généraux du PADD.

L'objectif est de laisser quelques portes ouvertes dans le PADD si des grosses évolutions survenaient dans les années à venir.

Frédéric Roux indique en page 19 :

Sur « embellir l'espace public ». La notion de « pratique des espaces publics » n'est pas bien comprise.

Il s'agit de valoriser l'espace public, de l'aménager afin de favoriser la pratique des citoyens dans l'espace public. Il s'agit, par exemple, d'avoir un projet de mise en valeur du bas du village notamment.

→ Indiquer qu'il s'agit d'améliorer le cadre de vie.

Page 9 :

Phillipe Dubois demande s'il est possible d'être plus précis sur la préservation du bâti.

Le règlement sera plus précis, cela ne peut être mis dans le PADD.

La charte des enseignes et des façades ne peut pas être indiqué dans le PADD.

Léo Bader ajoute que les prescriptions issues de la charte des enseignes sont vues comme des contraintes par certains commerçants qui ne peuvent plus utiliser de mobilier publicitaire et doivent réaliser des aménagements plus complexes, parfois coûteux.

Cécile Chanteperrin explique qu'il est demandé aux commerçants d'avoir une unité dans le mobilier, ce qui est intéressant en termes d'aménagement et de qualité urbaine. Il serait cependant important d'attribuer des aides aux commerçants pour les aider à respecter ces règles.

Léo Bader indique pour le snack de la plage que les travaux d'embellissement ont été reprochés.

M. le Maire précise que la réprobation venait du fait que les travaux aient été réalisés sans autorisation, sur un local communal.

Philippe Dubois ajoute que le snack est situé dans la zone du PPRI, ce qui interdit les travaux. Ils doivent être démontés après la saison.

Page 16 :

Faut-il indiquer l'évolution de la moyenne surface mentionnée dans le PADD

Réponse est faite qu'il faut prendre en compte les potentiels projets que la commune pourrait avoir dessus.

**La Phrase « le déplacement dans le centre-bourg est envisagé » est supprimée.**

Les élus remercient Anne Gay pour son travail et le suivi de ce document.

M. le Maire précise que la démarche d'élaboration se poursuivra.

Il est proposé que la délibération soit complétée et fasse l'objet d'échanges avant d'être voté.

La suite de la démarche sera présentée vue l'importance de la rédaction du règlement.

Le projet sera arrêté en conseil municipal afin de le fixer et de tirer le bilan de la concertation.

Les Personnes publiques associées (PPA) seront consultées pour avis.

Une enquête publique va se tenir et la population est fortement incitée à y prendre part à ce stade de la démarche.

Des modifications seront intégrées suite à ces deux étapes précédentes.

Des oublis ne pourront être pris en compte que s'ils ont été soulevés par les PPA ou dans le cadre de l'enquête publique.

Des évolutions régulières pourront être mises en œuvre afin de prendre en compte les nouveaux projets et enjeux de la commune.

- Information des habitants sur le PADD. Après prise en compte des modifications du débat le PADD devra être mis à disposition du public et sur internet.
- La délibération complémentaire prise avant le débat doit faire l'objet d'une publication dans la presse comme celle prise initialement (**Vote à l'unanimité**).

- Délibération actant le débat

M. le Maire sollicite le conseil pour :

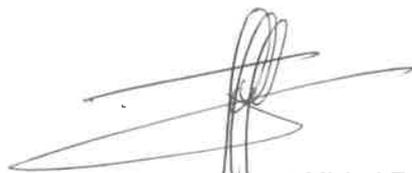
- Acter la délibération sur l'organisation du débat et la délibération actant le débat
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente

M. le Maire rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est soumis pour avis et débat au Conseil Municipal, sans qu'aucun vote ne sanctionne ces débats

*Isabelle Rouveure quitte la séance à 20h30*

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal est clos à 20h36

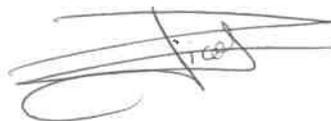
Le maire,



Jean-Michel Eyraud



La secrétaire de séance



Sandra Picot

Procès-verbal accepté lors de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2023

(vote à l'unanimité)

Publication le 14 décembre 2023